

Date de dépôt : 28 août 2017

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Jean-Marc Guinchard, Béatrice Hirsch, Philippe Morel, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Hiltbold, Jean Romain, Pierre Weiss, Vincent Maitre, Frédéric Hohl, Patrick Saudan, Beatriz de Candolle, Murat Julian Alder, Pierre Ronget, Simone de Montmollin, Raymond Wicky, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Guy Mettan, François Lance, Olivier Cerutti, Martine Roset, Pierre Conne : Reconnaissance et encouragement du bénévolat : pour une exonération fiscale des indemnités de bénévoles (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale a étudié la résolution R 766 « Reconnaissance et encouragement du bénévolat : pour une exonération fiscale des indemnités de bénévoles (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale) » les 28 juin, 30 août, 6 et 13 septembre 2016, les 21 et 28 mars 2017, sous la présidence de MM. Lionel Halpérin et Thomas Wenger. La commission a été assistée par M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint DF. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Présentation par MM. Gabriel Barrillier et Jean-Marc Guinchard, auteurs, le 28 juin 2016

M. Barrillier, en tant qu'ancien président du Grand Conseil, et M. Guinchard, en tant qu'actuel président, ont l'occasion de faire le tour de la société civile genevoise, au travers d'invitations à des assemblées diverses et variées. Cette résolution est ainsi née d'une invitation en 2013 de l'Association genevoise des sports (AGS), qui regroupe 75 associations, réunissant 800 clubs sportifs, touchant 100'000 à 120'000 personnes avec 16'000 bénévoles.

M. Barrillier avait été surpris à l'époque d'une situation mise en exergue par une discussion assez vive sur la problématique des bénévoles. Certains d'entre eux reçoivent quelques centaines de francs par mois, jusqu'à 500 F pour l'encadrement et pour s'occuper de tous ces clubs sportifs. Cela représente ainsi 5000 F à 6000 F par année qui sont déclarés au fisc, mais qui peuvent alors avoir des conséquences sur le bordereau fiscal, d'autant plus lorsque cela concerne un couple de bénévoles.

Dans un monde où l'engagement dans le bénévolat est en perte de vitesse, cet aspect fiscal, même s'il n'est pas essentiel, joue un certain rôle.

Il faut savoir que toute cette problématique dépend du droit fédéral étant donné que la LHID ne prévoit pas d'exonération dans ce cas. Les auteurs de la résolution ont donc regardé ce qui se passait pour d'autres activités.

Pour les pompiers auxiliaires, le droit fédéral autorise ainsi une exonération fiscale pour l'impôt fédéral allant jusqu'à 6000 F ou 7000 F (*voir art. 24, lettre f bis de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), du 14 décembre 1990 (RS 642.11) qui prévoit un montant annuel de 5000 F*) et autorise les cantons à prévoir également une exonération au niveau cantonal (*art. 7, al. 4, lettre h bis, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), du 14 décembre 1990 (RS 642.14) qui prévoit un montant déterminé par le droit cantonal*).

L'idée d'exonérer le bénévolat d'un point de vue général ne pouvant être traitée au niveau cantonal, la résolution est donc adressée à l'Assemblée fédérale, et le Bureau a considéré qu'elle devait être traitée par la commission fiscale. Il faut savoir que le canton de Genève est coutumier du fait et qu'il est assez souvent retoqué dans ses propositions, notamment parce qu'il a une vision différente. Il faudrait donc une discussion plus en profondeur pour savoir si cette résolution aurait des chances d'aboutir au niveau fédéral.

M. Barrillier ajoute un élément important en faisant remarquer que toutes les grandes manifestations (marathon de Genève, 1602, etc.) ne fonctionneraient pas sans le bénévolat. Celui-ci a changé d'aspect et a évolué, ce qui apparaît dans les études qui sont réalisées. Les gens sont peut-être

d'accord de continuer à donner de leur temps, mais pas à n'importe quel prix. Ils veulent être reconnus et il est malvenu d'avoir une péjoration au niveau fiscal dans les cas où ils reçoivent une indemnité.

L'objectif de la résolution est de voir si on ne peut pas faire bouger les choses au niveau national puisque les grandes manifestations demandant du bénévolat existent aussi en Suisse alémanique. Une évolution allant dans ce sens pourrait convaincre le Parlement de modifier la loi fédérale sur l'imposition directe et la LHID.

M. Guinhard tient à ajouter que, lorsque l'on parle de l'Association genevoise des sports, on évoque des clubs, des entraîneurs et des encadrants. Ce sont des volontaires qui donnent de leur temps moyennant une indemnité. Il ne s'agit pas de montants considérables qui tombent chaque mois, mais ils peuvent atteindre 3000 F à 7000 F par année. Lorsque des couples s'engagent comme volontaires, cela peut les conduire à passer à un palier supérieur d'imposition, ce qui n'est pas vraiment une reconnaissance.

M. Guinhard laisse un peu de côté les bénévoles au sens strict du terme, à savoir ceux que l'on voit dans les manifestations ; ce sont souvent les mêmes qui s'engagent et font ainsi perdurer un lien social. Pour ces personnes, il n'y a pas beaucoup de reconnaissance, à part un t-shirt, une casquette ou un sandwich. M. Kanaan et M^{me} Emery-Torracinta sont en train de mettre en place un système pour récompenser et reconnaître les bénévoles une fois par année, à l'instar de l'hommage aux champions.

On a l'exemple des pompiers, qui sont aussi volontaires, touchent 25 F de l'heure et peuvent bénéficier d'une défiscalisation au niveau de l'impôt fédéral jusqu'à un plafond de 5000 F et d'un montant fixé par l'autorité cantonale pour les impôts cantonaux. C'est dans ce sens que les auteurs de la résolution ont préparé cette proposition, sachant que c'est un thème récurrent. En effet, ce problème est systématiquement soulevé par les entraîneurs et encadrants qui reçoivent une modeste indemnité.

Un commissaire (S) indique que son groupe voit d'un bon œil l'encouragement du bénévolat. Cela étant, il trouve que le fait de vouloir défiscaliser le bénévolat sonne faux puisque, a priori, le bénévolat n'est pas une activité rémunérée. Si on assiste à une perte de vitesse, il se demande si ce type de projet ne risque pas de l'accentuer, alors que cette tendance dirige vers la professionnalisation. Concernant l'extension excessive des horaires d'ouvertures des magasins, le commissaire (S) a toujours considéré que cela empêche le bénévolat. Il craint que cette tendance à la professionnalisation ne soit un risque pour le bénévolat.

M. Barrillier relève que cette évolution a été observée, notamment au travers d'un article d'*Entreprises romandes* intitulé « Bénévolat, une force tranquille en mutation » évoquant une étude de l'université de Saint-Gall commandée par la Fédération suisse du tourisme. Les bénévoles s'engagent pour servir, mais aussi avec l'espoir d'avoir un retour, notamment pour se forger des réseaux. Il existe ainsi un espoir de retour au travers d'une reconnaissance professionnelle et pour se positionner dans la société. En revanche, dans cette étude, il n'est pas fait mention d'un retour sous forme d'indemnisation, mais quand même d'un retour. C'est, apparemment, de moins en moins un acte complètement gratuit, à une époque où le temps est compté pour tout le monde. Il convient également de relever un paradoxe : la définition du bénévole est quelqu'un qui fait quelque chose de bonne grâce. A partir de là, on doit tenir compte de l'évolution de la société car, si cet engagement disparaît, il faudra professionnaliser et confier cela à des personnes payées à cet effet. Cela ne serait pas une bonne orientation.

Mais ne va-t-on pas vers une semi-professionnalisation ? M. Guinchard ne croit pas qu'il faut parler de professionnalisation rampante. Dans la situation déjà existante, les pompiers volontaires, les samaritains, les entraîneurs ou les encadrants sportifs ont de tout temps reçu des indemnités pour les activités qu'ils déployaient.

M. Guinchard considère qu'il faut distinguer, d'une part, le bénévolat où les gens ne touchent rien et, d'autre part, les gens qui ont une activité beaucoup plus régulière. Cette deuxième catégorie est souvent exercée par des étudiants, par des femmes au foyer, etc. Ce petit pécule est tout de même une source de revenus non négligeable permettant aux clubs de continuer à exister, la gestion des bénévoles n'étant pas facile. Pour le marathon, cela représente 1000 bénévoles, mais s'il pleut, il risque de n'y avoir qu'un tiers des bénévoles au mieux. De même, si vous êtes chef d'un secteur de course et que vous remontez les bretelles d'un bénévole, il va éventuellement partir parce qu'il considère que cela ne vaut pas la casquette ou le t-shirt qu'il reçoit. M. Guinchard estime qu'il faut plutôt travailler sur la situation existante et sur la possibilité d'étendre à d'autres domaines l'exonération dont bénéficient les pompiers.

M. Barrillier ajoute qu'il est clair que le bénévole qui a un rôle d'encadrement est formé, avec un label de qualité pour ces personnes. C'est déjà un engagement, non pas professionnel, mais responsable en faveur de la société. Dans le cadre de l'organisation de l'horaire continu, les associations sportives qui s'occuperont de ces jeunes devront avoir la capacité de le faire. C'est un « bénévolat plus » demandant un engagement de la société civile en faveur de la qualité et de la responsabilité. Pour M. Barrillier, cela devrait être

reconnu et, jusqu'à 500 F par mois, il trouverait raisonnable que cela soit exonéré.

Un commissaire (MCG) voit, dans cette résolution, toute l'intelligence économique qui sous-tend la démarche. En incitant le bénévole par le biais d'un avantage fiscal, on évite des mesures d'encadrement beaucoup plus onéreuses. Par comparaison, cela existe également dans la planification sanitaire avec le recours aux tiers aidants ou aux proches aidants pour éviter des solutions plus coûteuses comme l'IMAD, l'EMS ou une hospitalisation. La résolution traite d'un domaine où il est urgent d'introduire quelque chose de la même nature. Au niveau technique, le commissaire (MCG) a compris que le droit fédéral empêche d'appliquer directement une exonération au niveau cantonal, mais il se demande si la LHID permet une marge de manœuvre de même que les cantons ont une marge de manœuvre pour le taux d'imposition sur la fortune, même s'ils ne peuvent pas supprimer celui-ci.

M. Barrillier a relu l'art. 7, al. 4, LHID qui est assez détaillé. Maintenant, si on arrivait à trouver une solution au niveau cantonal, cela serait beaucoup plus pratique parce que cela ne sera pas une partie de plaisir pour convaincre le Parlement fédéral.

M. Bopp indique que la LHID prévoit de manière exhaustive les cas d'exonération. Celle de la solde des sapeurs-pompiers est ainsi prévue grâce à l'article 7, alinéa 4, lettre h bis.

C'est pour cette raison qu'il a été possible d'introduire dans le droit cantonal une exonération à concurrence de 9000 F (*cf. art. 27, lettre m, de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 27 septembre 2009 (rs/GE D 3 08)*). Si l'exonération n'est pas prévue dans la LHID, le canton ne peut pas l'introduire de son propre chef dans sa législation.

Le commissaire (MCG) demande si, en dehors de la question des cas d'exonération prévus par la LHID, cette loi permettrait d'avoir une taxation allégée de ces activités.

M. Bopp répond que ces revenus sont taxés comme les autres revenus.

Une commissaire (S) relève que, dans beaucoup d'activités de bénévolat, il faut un responsable, indépendamment du domaine concerné. Ces personnes doivent fournir un engagement dans la durée pour encadrer d'autres bénévoles ou d'autres activités. Un entraîneur d'un club de football ou une personne qui mène des activités pour les personnes âgées ne peuvent pas changer toutes les semaines. En même temps, les exigences de sécurité nécessitent que les personnes qui encadrent passent constamment des formations. Elle se demande si on ne peut pas avoir un poste moins payé que ne le serait un professionnel. Au lieu de payer au vrai prix la prestation, on pourrait donner à cette personne

une indemnité permettant au club de tourner avec moins d'argent, qui se retrouverait avec un travail semi-bénévole.

M. Guinchard répond que deux points importants sont soulignés : d'une part la pérennité de l'engagement et, d'autre part, les formations continues. Il reconnaît maîtriser moins bien cet aspect dans les associations sportives, mais, dans le cas des samaritains, un samaritain qui veut fonctionner comme moniteur doit faire 40 heures de cours de base et 10 à 20 heures de formation continue chaque année. De plus, les samaritains reçoivent une indemnité de 10 F de l'heure. Ce n'est pas énorme, mais on peut vite arriver à 2000 F ou 3000 F par année. Quant au fait d'engager des professionnels, cela signifierait pour les associations subventionnées, soit une augmentation des cotisations des membres (avec le risque d'en perdre), soit une augmentation de la subvention (mais nous ne pouvons pas espérer actuellement obtenir facilement des augmentations de subventions). Cela étant, pour les samaritains, la situation est un peu différente dans la mesure où c'est une association qui n'est pas subventionnée et qui a une activité de cours lui permettant de rémunérer ses membres.

M. Barrillier relève que pour obtenir un label de qualité il est nécessaire de suivre des cours de formation. Cet effort ne va pas dans le sens d'une professionnalisation ou d'obtenir des moniteurs à bon marché. M. Barrillier considère que c'est un beau système et qu'il faut l'adapter en tenant compte des indemnités qui peuvent être données.

Un commissaire (MCG) constate que certains se plaignent souvent que le canton de Genève envoie trop de demandes à l'Assemblée fédérale, d'autant plus que cela débouche en général sur des fins de non-recevoir. Il demande s'il ne serait dès lors pas plus simple de passer, en parallèle, par des élus des groupes parlementaires représentés aux Chambres fédérales. Concernant les pompiers volontaires, il faut préciser que c'est une obligation dans certains cantons et il faut s'acquitter d'une taxe si on choisit de ne pas y participer. Cette indemnité relève également de cet aspect obligatoire.

Par ailleurs, le commissaire (MCG) relève que ce sont souvent des jeunes qui s'engagent dans les sociétés sportives. On peut ainsi s'interroger sur la pertinence d'une déduction fiscale pour certains des bénévoles puisque cela ne va servir à rien dans beaucoup de cas. Cela étant, la résolution met le doigt sur un vrai problème puisque cela devient de plus en plus difficile de recruter des bénévoles dans les activités sportives. Il est vrai que les moyens de l'Etat sont limités, mais il serait possible de faire certaines réallocations, les activités sportives étant moins bien loties par rapport aux activités culturelles. La question est bonne mais la piste choisie l'est-elle ?

M. Barrillier estime qu'il est tout à fait possible à un parlementaire fédéral d'intervenir dans ce sens, mais pour certains objectifs, cela a plus de poids si la demande vient du Grand Conseil d'un canton plutôt qu'un parlementaire seul. Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, M. Barrillier peut confirmer le caractère obligatoire dans certains cantons puisqu'il a été enrôlé à ce titre dans la Feuerwehr du canton d'Argovie. Cela reflète le caractère catastrophique que pouvait avoir, et que peut encore avoir, un incendie dans les villes et les campagnes. Concernant le fait de trouver d'autres solutions, M. Barrillier estime qu'il faut faire appel à l'imagination des commissaires.

Un commissaire (S) constate que l'exposé des motifs comporte peu de chiffres sur le monde du bénévolat. M. Barrillier a cité les 16'000 bénévoles dans le domaine du sport pour l'AGS, mais le commissaire (S) aimerait savoir quel est le nombre de bénévoles à Genève dans l'ensemble des domaines, y compris de loisirs, culturel, social, etc.

M. Guinchard n'a pas d'autres chiffres à donner, si ce n'est qu'il peut dire qu'il y a 400 membres pour les samaritains. Cela étant, une étude a été faite par la Ville de Genève sur le bénévolat, mais elle ne parle que du bénévolat dans les domaines culturel et social.

Le commissaire (S) demande si, sur les 16'000 bénévoles dans le domaine du sport, il y a à la fois ceux qui recevront un t-shirt de la manifestation et ceux qui vont toucher 200 F ou 300 F d'indemnités. Il est vrai que ces personnes ne sont pas concernées par la résolution. Celui qui est étudiant et qui touche peut-être 1000 F par année comme indemnité pour une activité bénévole, fait de toute façon partie de 34% de contribuables qui ne paient pas d'impôts à Genève. Du coup, une exonération ne va rien changer pour lui. En revanche, cela aura des effets pour la personne et son conjoint qui touchent chacun 5000 F ou 6000 F d'indemnités au niveau du barème de l'imposition. Il demande quelle est la proportion de ces 16'000 bénévoles dans un tel cas. Enfin, il pose la question du coût que cette mesure pourrait avoir pour les collectivités publiques concernées.

M. Barrillier ne connaît pas le nombre de bénévoles à Genève, mais il imagine qu'il doit être possible de connaître le nombre de contribuables genevois qui sont exonérés pour leurs activités de sapeurs-pompiers. D'ailleurs, il faut constater qu'il devient de plus en plus difficile de renouveler les effectifs de sapeurs-pompiers en dépit de la possibilité d'exonération. Pour avoir davantage d'informations, il faudrait poser la question à l'AGS qui pourra sans doute donner des indications sur l'encadrement. Son président disait d'ailleurs l'autre jour que, s'il y avait cette exonération, il pourrait sans donner un peu plus. Il ne le donne pas maintenant parce que, précisément, les personnes ne veulent pas qu'on les augmente pour ensuite être péjorés sur le

plan fiscal. On peut ainsi se livrer à une approximation pour savoir quel serait le manque à gagner. M. Barrillier considère qu'il y aurait des gisements d'économies parce qu'on a des volontaires qui s'engagent. On se dirige en effet vers une société où tout est payant.

M. Barrillier attend de voir comment cette proposition va évoluer dans le canton de Genève. Si on sent qu'il y a un intérêt, une coordination pourra être organisée avec les autres cantons romands dans le cadre du Forum interparlementaire romand.

Le président demande si le DF a les moyens de déterminer le nombre de personnes qui déclarent des montants tirés d'activités de ce type.

M. Bopp estime que le département a certainement des données pour les sapeurs-pompiers. Pour le reste, il vérifiera, mais il a le sentiment que le DF ne dispose pas des chiffres demandés.

M. Dal Busco pense qu'il est difficile d'avoir ces données déjà parce que la plupart des bénévoles qui reçoivent un pécule ne le déclarent pas. Quand on voit le nombre de bénévoles et de clubs ou associations concernés, il faudrait encore pouvoir recouper les données et ceux-ci ne rendent pas forcément attentifs leurs bénévoles au fait que leur pécule soit déclaré au fisc.

M. Dal Busco n'est donc pas sûr que cette résolution puisse avoir un grand impact, tout en reconnaissant qu'on est dans ce paradoxe évoqué par plusieurs commissaires et que si ces bénévoles ne faisaient pas ces prestations, d'autres devraient les faire, et cela serait probablement à des coûts bien supérieurs.

M. Dal Busco indique que le DF a effectué quelques recherches. Il peut ainsi dire que l'Assemblée fédérale s'est déjà penchée sur la question au début des années 2000. Il y a notamment eu un postulat de M^{me} Markwalder sur la reconnaissance et l'encouragement du travail bénévole, ou des postulats de la commission de l'économie et des redevances sur la déduction fiscale pour le travail d'intérêt général, ou une motion sur le travail bénévole. En étudiant ces textes, on peut relever que l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont indiqué à chaque fois que, au-delà de la reconnaissance qu'on doit avoir pour tout ce travail effectué par les bénévoles, les moyens fiscaux n'étaient probablement pas « le moyen adéquat pour encourager le bénévolat ». C'est la doctrine que l'on peut tirer des différentes réponses à ces textes parlementaires. Dans le fond, l'Assemblée fédérale a toujours refusé de donner suite à ces initiatives. On peut donc se demander si l'Assemblée fédérale serait dans une posture différente aujourd'hui. M. Dal Busco a le sentiment, pour sa part, que cela ne serait pas couronné de beaucoup de succès.

M. Guinchard n'est pas totalement convaincu par les arguments de M. Dal Busco. Par rapport aux déclarations d'impôts, les bénévoles peuvent en effet

ne pas déclarer des petits montants, mais M. Guinchard constate quand même que, année après année, ce problème est régulièrement soulevé par des membres de l'AGS parce qu'ils rencontrent des difficultés à cet égard. Concernant l'Assemblée fédérale, il est vrai qu'environ 90% des résolutions votées par le Grand Conseil genevois sont rejetées et ne donnent pas toutes lieu à des demandes d'audition, mais en tapant sur le clou à plusieurs reprises, on arrive au final à trouver des pistes pour faire bouger les choses.

M. Barrillier rappelle que l'article 211, alinéa 1, de la Constitution genevoise dit : « L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective ». Il y a quand même une base constitutionnelle qui devrait permettre d'avancer. Par ailleurs, il serait quand même bien de mieux cerner le problème en faisant quelques auditions et de voir s'il y a une évolution possible sur le plan national.

M. Barrillier se demande si les objets fédéraux précédents parlaient d'exonérations fiscales ou de déductions fiscales.

M. Dal Busco répond que les deux éléments étaient abordés dans ces différents objets parlementaires.

Une commissaire (Ve) constate que la résolution part de très bons sentiments, mais elle n'est pas vraiment convaincue. Si certains bénévoles reçoivent une petite rémunération, ils ont de la chance, car beaucoup de bénévoles ne touchent en revanche rien. La commissaire (Ve) se demande si ces personnes ne devraient pas s'estimer heureuses de toucher quelque chose. On peut alors se demander quelle sera l'incitation pour les gens qui font du bénévolat au vrai sens du terme de continuer à le faire, si ces activités sont en concurrence avec d'autres qui sont rémunérées, avec un risque d'inégalité de traitement. La résolution est plutôt orientée vers le domaine du sport, mais on sait que, dans le domaine social, les gens ne comptent pas leurs heures, mais que pas grand-chose n'est distribué en termes d'indemnités.

Une commissaire (S) trouve que cela revient à biaiser un peu les choses. Le monde sportif a la chance d'avoir apparemment assez d'argent pour rémunérer ces personnes, mais il y a d'autres milieux qui ne peuvent pas le faire.

La commissaire (Ve) note que dans le cas de petits montants touchés par un étudiant, cela ne changera rien. Si les auteurs de la résolution parlent de montants plus considérables, elle ne comprend pas. On pourrait se dire que l'étudiant qui gagne 500 F ou 600 F par mois en travaillant chez McDonald devrait être exonéré, mais à quel moment faudrait-il s'arrêter ? On peut également se demander si cela ne va pas également augmenter le nombre de contribuables ne payant pas d'impôts. La commissaire (Ve) comprend que cela part d'un bon sentiment mais n'est pas sûre que la méthode soit la bonne. Cela

peut avoir des impacts sur d'autres associations qui vont se retrouver en concurrence parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer ces personnes.

M. Guinchard souhaite rassurer la commissaire (Ve). Il prend l'exemple d'associations sportives dont le comité va être composé de gens totalement bénévoles qui ne touchent rien. Ceux qui sont visés par la résolution, ce sont les personnes qui assurent une pérennité d'encadrement et qui doivent suivre des formations pour assurer leurs activités bénévoles. De nombreux présidents de clubs de football ne reçoivent strictement rien, si ce n'est un défraiement pour des téléphones ou des choses de ce type, mais les entraîneurs ou les samaritains doivent acquérir les connaissances nécessaires à leur activité et les mettre en pratique pour encadrer les personnes dont ils s'occupent. C'est là que M. Guinchard voit une distinction qui pourrait peut-être combler cet obstacle.

La commissaire (Ve) note que beaucoup de gens s'engagent auprès des migrants ou des personnes âgées et suivent des formations à cet effet, mais ne reçoivent pas pour autant quelque chose en retour. Ce n'est pas une tâche légère et ils n'ont aucune indemnisation. C'est là qu'elle voit une potentielle inégalité de traitement qui pourrait être dommageable.

Le président note que des associations d'aide aux migrants pourraient aussi rémunérer, de manière partielle ou ponctuelle, certaines des personnes qui travaillent sur le terrain parce que l'effort qui leur est demandé est sensiblement plus considérable qu'au bénévole moyen. Le président estime qu'il n'y a pas forcément une discrimination entre les types d'activités dans un tel projet.

M. Barrillier indique que cette résolution est née d'une problématique qui a interpellé ses auteurs en voyant que ces associations sportives risquent de périliter parce qu'il y a de moins en moins de bénévoles qui veulent s'investir, mais ce problème se pose peut-être également dans d'autres domaines d'activités comme le travail social. En d'autres termes, cette proposition n'est pas exclusive.

Un commissaire (PDC) avait la même préoccupation que sa collègue (Ve). Cela étant, il ajoute dans la réflexion toute la question de l'engagement des proches aidants qui évite bien des passages au niveau des soins communautaires qui représentent quand même un certain montant. L'idée est de savoir si on veut vraiment défiscaliser un salaire ou un engagement peut-être sous forme d'heures. C'est peut-être une autre manière d'appréhender la problématique. Il faut savoir si c'est vraiment le salaire qui est important ou si ce sont les heures passées.

M. Guinchard a bien aimé la remarque d'un commissaire (MCG) reprise par un commissaire (PDC) sur les proches aidants. Il a travaillé sur ce point à

la direction générale de la santé qui évaluait la possibilité de créer une indemnité sur le modèle de celle introduite par le canton de Fribourg.

Des contacts que M. Guinchard a eus avec les proches aidants et leur famille, il ressort qu'ils ne voulaient pas d'argent, mais avoir une formation, parce qu'il n'est pas évident de s'occuper correctement d'une personne souffrant d'Alzheimer ou polyhandicapée. Ils voulaient également avoir une plate-forme d'échange pour pouvoir discuter avec d'autres proches aidants.

Audition de M. Roger Servettaz, président de l'AGS, accompagné par M. François Bonnamour, président de l'Association genevoise de gymnastique, et de M. Pascal Chobaz, président de l'Association genevoise de football, le 30 août 2016

M. Servettaz, président de l'AGS, organe fédérateur du sport genevois regroupant 65 sports différents dans 73 associations, a demandé à deux présidents d'associations importantes, M. Bonnamour, président de l'Association cantonale de gymnastique, et M. Chobaz, président de l'Association genevoise de football, de l'accompagner.

M. Servettaz indique que ce sujet a été initié par M. Barrillier lors d'une assemblée générale de l'AGS où la problématique de la recherche de bénévoles qui devient de plus en plus difficile avait été évoquée. Il est vrai qu'il y a aujourd'hui une volonté de rester un peu chacun dans son coin et que les parents ont par exemple moins tendance à devenir eux-mêmes des bénévoles. En d'autres termes, aujourd'hui, pour attirer les bénévoles, il faut pouvoir leur donner quelque chose en retour. Dans ce cadre, M. Barrillier avait proposé qu'il y ait, à l'instar des sapeurs-pompiers volontaires, une non-fiscalisation partielle du bénévolat pour les associations sans but lucratif.

M. Bonnamour confirme, par rapport à l'association genevoise de gymnastique regroupant 7000 membres et 42 sociétés, qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles. Elle a 8 entraîneurs salariés (tous n'étant pas à 100%) et environ 30 bénévoles qui touchent des frais forfaitaires (de façon à pouvoir les défrayer par rapport aux indemnités annuelles, aux jetons de présence et aux frais de séance). Il y a également des entraîneurs assistants qui travaillent avec les entraîneurs salariés. Ainsi, 16 personnes travaillent autour de la gymnastique sport-élite, ce qui représente quand même une certaine somme puisqu'ils sont défrayés. Le comité cantonal essaie lui-même de trouver des bénévoles, mais ce n'est pas évident. Au niveau de la quantité de travail que cela représente, il faut dire que son activité mensuelle en tant que président représente l'équivalent d'un peu plus d'un mois d'activité

professionnelle (180 heures pour la gymnastique en avril 2015 par rapport à 160 heures pour son patron).

M. Chobaz indique que l'association genevoise de football représente 17'000 licenciés (chiffre qui ne comprend pas les enfants qui sont à l'école de football), dont plus de 10'000 juniors, 65 clubs et plus de 650 équipes. Il faut comprendre que pour une équipe de jeunes, il faut qu'il y ait une ou deux personnes qui puissent s'en occuper, tout cela dans un cadre où les exigences de la société et des parents en matière d'encadrement ont aussi augmenté.

M. Chobaz explique que l'association cantonale a la charge de former les entraîneurs, dont la formation pour le premier diplôme du cursus est suivie par plus d'une centaine de personnes chaque année. Malgré les efforts fournis, il reste toutefois difficile de trouver les personnes nécessaires pour l'encadrement, notamment pour des questions de disponibilité, d'exigences techniques ou en termes d'éducation et d'encadrement. D'ailleurs, si on compare ces programmes de formation à ceux d'il y a quelques années, on constate que les matières enseignées se sont diversifiées.

M. Chobaz souligne que l'argent n'est pas un but en soi pour tous ces gens. Ils le font par passion et leur moteur, c'est l'envie. Effectivement, la question évoquée par M. Servettaz se posait déjà il y a quelques années. Maintenant, la résolution 766 ne propose pas la réponse absolue, mais c'est un apport qui pourrait faciliter la recherche de bénévoles pour les associations.

M. Chobaz fait remarquer que le sport est essentiellement communal. Les communes exercent pleinement cette compétence dans l'aménagement des infrastructures et elles s'efforcent de maintenir leurs associations locales, mais il peut y avoir des situations très différentes d'une association à l'autre, notamment en fonction des moyens dont elles disposent.

Un commissaire (UDC) considère que le premier souci par rapport à cette résolution est la notion même de bénévole. La définition qu'en donne le Larousse est « qui apporte son aide volontaire et sans être rémunéré » contrairement aux volontaires dont la définition est « qui résulte d'une décision librement choisie et non imposée ». Le même commissaire se demande ainsi à quelle hauteur en moyenne ces personnes sont rémunérées. Il aimerait également savoir si, parmi les entraîneurs, il y a aussi bien des entraîneurs bénévoles que des entraîneurs salariés.

M. Servettaz fait remarquer que la demande de la résolution ne concerne pas les entraîneurs rémunérés et les salariés d'associations. Elle concerne uniquement les personnes prêtes à donner du temps pour permettre la promotion et la pratique du sport pour les jeunes.

M. Servettaz comprend bien la définition du Larousse, mais il faut se rendre compte que, aujourd'hui, sans bénévoles, il y aurait au minimum 80% de sports en moins. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait plus que les gens en mesure de se payer un entraîneur pour faire du sport.

M. Servettaz pense que le fait d'avoir des bénévoles à la base permet ensuite d'avoir du sport élite (où les entraîneurs sont alors payés), mais il ne faudrait pas que les moniteurs et entraîneurs, à la base, qui touchent un petit quelque chose, doivent en plus payer des impôts et des charges sociales sur cette activité. Par rapport aux différents types de bénévoles existants, il faut dire que ce n'est pas ceux qui viennent une fois aider à l'organisation d'une manifestation que les clubs sportifs recherchent, mais plutôt des bénévoles qui puissent rester sur la durée. Il faut également dire, par rapport au fait que ces gens seraient payés sur la base d'un tarif horaire fixé par une convention collective, qu'ils ne touchent peut-être qu'un tiers ou un quart de ce montant. Il faut également rappeler que le soutien au bénévolat a été admis au niveau politique à travers la nouvelle constitution genevoise.

M. Bonnamour signale que l'association genevoise de gymnastique dispose d'entraîneurs salariés dans les 5 disciplines de gymnastique existantes et qu'il y a 8 personnes pour s'occuper du sport élite (tous ne travaillent pas à 100%). Par ailleurs, il y a 16 aides-éducateurs qui touchent une somme annuelle qui n'est pas suffisante pour être soumise à l'AVS et à l'AI. Pour les bénévoles, on peut également dire qu'il est difficile d'en trouver pour l'organisation des manifestations.

M. Bonnamour peut également signaler que la première question qu'il a reçue dans les réponses à son annonce pour rechercher des entraîneurs (pour l'association de gymnastique dont il s'occupe à Vernier) était de savoir quelle est la rémunération offerte.

M. Chobaz indique que, si l'on parle de bénévoles, ce n'est pas par rattachement au sport d'élite où l'on va retrouver des entraîneurs professionnels (en totalité ou en partie). La résolution vise bien le sport de base, c'est-à-dire la base de la pyramide sur laquelle repose aussi l'élite. Les clubs recherchent des entraîneurs auxquels un certain nombre de choses seront imposées, notamment au niveau des disponibilités. Elles vont également les inciter à se former, souhaiter qu'ils s'intègrent dans le club pour qu'ils continuent à œuvrer à l'intérieur du club à plus long terme, etc. Dans ce cadre, le versement d'une indemnité est aussi une forme de reconnaissance pour l'engagement de ces personnes.

M. Chobaz entend bien la distinction faite entre le bénévole et le salarié, mais dans son approche il fait référence à toutes les personnes qui œuvrent

gratuitement, au sens strict du bénévolat, ou qui touchent quelques milliers de francs par année (une indemnité qui est une forme de restitution de frais engagés et une forme de reconnaissance). Selon ce que M. Chobaz entend, tous les clubs se retrouvent dans des montants versés qui se situent entre 0 F et 3000 F par an. Cela étant, il est vrai que l'on donne plus facilement une reconnaissance plus importante à l'entraîneur de la première équipe de football qu'à celui qui va s'occuper de nombreux jeunes le mercredi.

Un commissaire (S) souhaite savoir si on ne peut pas craindre un effet discriminatoire entre les différents clubs ou associations avec une telle mesure, notamment pour les plus petits qui reposeraient sur du bénévolat sans indemnités versées. Il demande d'ailleurs s'il y a des associations qui ne versent pas d'indemnités à leurs bénévoles.

Le même commissaire (S) aimerait également connaître la différence, au niveau fiscal, entre un salarié et quelqu'un qui va toucher par exemple 12'000 F d'indemnités.

M. Servettaz répond à la question de la discrimination. Autrefois, on trouvait des bénévoles uniquement sur la base de la passion pour un sport. Aujourd'hui, il est beaucoup plus difficile de trouver des bénévoles. La résolution partant de l'idée de donner l'opportunité aux bénévoles de pouvoir être exonérés de 2000 F ou 3000 F, il y aura peut-être une discrimination parce que certains sont peut-être prêts à venir gratuitement. Maintenant, en se projetant dans le futur, M. Servettaz estime que la notion de bénévole va disparaître. En effet, pour enseigner le sport, on exige de plus en plus des notions techniques de sécurité qui font que, pour les personnes devant suivre ces cours, il faudra trouver des compensations.

M. Servettaz ajoute que l'on ne parle pas de gens qui touchent des rémunérations de l'ordre de 10'000 F par an, mais plutôt de l'ordre de moins de 500 F par mois.

M. Chobaz fait remarquer que la vie sociale et sportive peut effectivement être source d'inégalités, mais la discrimination évoquée aurait quand même un aspect positif. Il y a aujourd'hui des exigences importantes et celles-ci vont certainement augmenter. Il faut comprendre que, déjà aujourd'hui, le respect de ces exigences limite les choix qui peuvent être faits et il y a une reconnaissance à avoir lorsqu'elles sont remplies. Dès lors qu'il faut que le club puisse verser quelque chose, cela poussera, y compris ceux qui ont peu de moyens, à en solliciter et à en trouver. Cela étant, c'est une situation qui existe déjà aujourd'hui et ce qui est proposé par la résolution ne va pas la péjorer.

Une commissaire (Ve) constate que l'on est dans un changement sociétal où les gens ne veulent plus s'engager pour rien. En imaginant indemniser

davantage les bénévoles, on peut se demander si l'on ne va pas vers un système qui va renforcer la concurrence entre les sports, notamment entre ceux plus médiatisés et d'autres qui pourraient avoir plus de peine à trouver des bénévoles. La même commissaire (Ve) demande donc quels moyens permettraient à certains sports de ne pas pâtir d'une concurrence trop grande. Elle aimerait également savoir qui sont vraiment ces bénévoles qui sont indemnisés. Aujourd'hui, beaucoup de bénévoles sont des jeunes ou des personnes en formation et qui ne paient déjà pas d'impôts. On peut ainsi se demander à qui bénéficierait vraiment cette mesure ou si elle est de l'ordre du symbolique.

M. Servettaz estime qu'on peut effectivement se poser la question, dans la pratique du sport, du choix de faire plutôt du football ou de la gymnastique. Cela étant, quand on fait un sport, on a une passion. On ne va pas faire du bénévolat dans le domaine du football parce qu'on y est mieux payé qu'en gymnastique. En fonction de cela, M. Servettaz part du principe que les sports doivent faire leur promotion, ce qui est un des rôles de l'AGS. Ces sports commencent à avoir une certaine vie au niveau communal et c'est ensuite la commune qui leur permet d'avoir certains moyens. Toutefois, on est là encore tout en bas et pas encore dans la relève ou l'élite. Par ailleurs, même des sports moins pratiqués trouvent les moyens de donner une petite rémunération.

M. Servettaz ajoute que ces gens, dont une partie est effectivement des étudiants, vont ensuite commencer leur activité professionnelle et c'est à ce moment que la proposition de la résolution peut jouer un rôle. La commissaire (Ve) demande si les personnes auditionnées ont une idée de la proportion d'étudiants parmi les bénévoles.

M. Servettaz ne dispose pas de cette information.

M. Chobaz fait remarquer que la différence de moyens entre les sports existe déjà. Le coût que représente la pratique du tennis, du foot ou de la natation synchronisée a déjà un impact sur les pratiquants. Pour autant, la résolution ne va pas avoir un impact sur la différence qui existe déjà entre les sports. Par ailleurs, même s'il y a beaucoup de jeunes parmi les encadrants, il y a une part non négligeable d'adultes à qui une telle mesure pourrait bénéficier.

M. Bonnamour fait savoir que la situation est identique à l'Association genevoise de gymnastique. Il y a des bénévoles qui partent ou qui arrêtent, notamment lorsque leur vie professionnelle ne leur permet plus de continuer avec cette activité en parallèle. En termes de chiffres, M. Bonnamour pense que cela doit représenter 30% au niveau de la jeunesse, mais ce sont des gens qui sont là occasionnellement. Le reste, ce sont des adultes. Pour avoir fait

l'objet d'un contrôle de l'AVS l'année dernière, M. Bonnamour est bien placé pour dire qu'un bénévole, dès lors qu'il touche 2301 F par année, doit être déclaré à l'AVS. Pour sa part, en tant que président, il reçoit une indemnité annuelle de 1000 F. Professionnellement, il a la chance d'avoir un patron qui comprend son investissement pour la jeunesse.

Une commissaire (S) note que cette résolution revient sur un problème qui a déjà été traité à plusieurs reprises à Berne. Différents éléments avaient conduit au refus d'une telle proposition à l'époque, notamment l'impossibilité de démontrer que le manque de bénévoles est un réel problème par rapport à la situation d'il y a 20 ou 30 ans. Par ailleurs, si on veut faire un allègement fiscal, il faut que le résultat soit de réduire notablement le problème. Cela peut effectivement être un élément, mais on n'est pas très convaincu par cela. La même commissaire (S) précise qu'il s'agit de se poser ces questions afin que l'éventuel envoi à Berne de cette résolution ne soit pas simplement symbolique, mais d'avoir des éléments permettant d'étayer la proposition le cas échéant.

M. Servettaz relève qu'il s'agit d'une clé qui est proposée pour régler le problème. Pour autant, il n'est pas convaincu que cela permettra de le régler entièrement. Cet allègement est une des solutions, mais il y en a peut-être d'autres. Cela étant, si cela permettait de régler une partie du problème, cela serait déjà bien.

M. Servettaz a vu que le sujet avait déjà été traité au Parlement fédéral. Il sait également que la Ville de Genève et le canton ont fait des analyses sur le bénévolat qui démontrent qu'il y en a de moins en moins. Des entités ont également été créées pour aider les associations à avoir des bénévoles. On devrait donc trouver des informations à ce sujet. Quant à l'exonération par rapport à ceux qui ne paient pas d'impôts, il faut constater que cette problématique se pose déjà actuellement pour les sapeurs-pompiers volontaires. Cela étant, le but avec cette résolution n'est pas de payer moins d'impôts, mais bien de susciter une volonté de se dévouer pour la collectivité.

La commissaire (S) demande s'il y a eu des réflexions par rapport à la reconnaissance des acquis et sur le recours aux retraités.

M. Servettaz a eu, ce matin, une réunion avec un membre du comité de l'AGS. Il peut ainsi dire qu'un cursus de formation pour les bénévoles va être mis en place, avec la Ville de Genève, pour apporter à ces bénévoles des notions financières, juridiques et fiscales. Cela ne consiste pas à entrer directement dans le domaine du sport, mais dans celui du management de club. On ne va pas non plus former des trésoriers, mais leur apprendre un certain nombre de choses. Si des gens au chômage voient que cela leur plaît, cela peut

ainsi susciter des pistes de reconversion. En d'autres termes, on essaie de faire de la formation pour apporter aussi un plus aux gens.

L'un des cosignataires (PLR) de la résolution la soutient donc, mais il s'interroge toutefois par rapport aux jeunes obtenant des diplômes Jeunesse+Sport qui sont ensuite rémunérés selon une clé de répartition dont une partie va également aux clubs. Dès lors, on peut se demander si le fait de se mettre à exonérer les bénévoles ne va pas réduire l'incitation à faire des diplômes Jeunesse+Sport.

M. Chobaz estime que cela pose en effet une question de proportionnalité, à savoir jusqu'où doit aller l'exonération. Les gens qui s'engagent dans un cursus veulent une reconnaissance de leur diplôme. M. Chobaz ajoute qu'il ne peut pas définir les critères, mais cela doit se traduire par un chiffre qui soit incitatif pour cette catégorie de personnes, mais pas trop. M. Chobaz ne veut pas fonctionnariser le sport et il faut garder la passion comme élément moteur, au-delà de l'intérêt financier.

M. Chobaz ne peut pas garantir que c'est la solution qui résoudra tout, mais il perçoit que cette incitation et cette reconnaissance seraient perçues favorablement dans le sens d'inciter les gens à s'engager. Quant au recours à des retraités, c'est une bonne idée, mais l'élément de la durabilité recherchée n'est pas très incitatif à aller dans ce sens. Il y a aussi des gens qui se sont déjà engagés un certain nombre d'années et qui veulent tourner la page à un moment.

M. Bonnamour fait remarquer, concernant la formation Jeunesse+Sport, qu'elle est totalement différente selon les sports. Le niveau 1 en gymnastique représente un mois de formation à Macolin. Pour un bénévole pur, on va lui dire que c'est une bonne idée, mais que cela représente deux week-ends prolongés de formation. La fédération de gymnastique forme également des juges brevetés. S'ils viennent, c'est toutefois bien par passion et non parce qu'ils sont rémunérés 25 F la journée. Il y a peut-être une discrimination par rapport à un arbitre de foot, mais c'est avant tout une question de passion.

Un commissaire (MCG) constate que les bénévoles ne perçoivent en principe pas de revenus. Maintenant, s'ils sont exemptés d'une fiscalisation, c'est qu'il y a un intérêt général à renforcer leurs effectifs. Une autre lecture consiste à se dire qu'on incite les bénévoles à se présenter parce que cela peut conduire à une économie budgétaire puisqu'il y aura moins d'assistants salariés à engager. Concernant les sports d'élite, il faut constater que c'est l'un des derniers endroits aristocratiques puisque l'on y juge les gens non d'après leurs mérites, mais d'après un résultat, ou leurs prédispositions. Au niveau de

l'hippisme (pour prendre un exemple), le même commissaire (MCG) se demande si par exemple les niveaux R1 ou R2 seraient visés par la résolution.

M. Servettaz indique qu'il est question aujourd'hui de la base et du sport pour tous et pas du sport d'élite. L'objet de cette résolution est de rendre cette base la plus solide pour permettre à toute la jeunesse du pays, si elle le souhaite, en investissant, d'arriver à la pointe et de faire un résultat qui honore le pays. Dans la démarche faite, on ne parle donc pas d'aristocratie ou d'élite, mais de terreau pour permettre aux gens de commencer à pousser.

Le commissaire (MCG) précise que le sens de sa remarque était de dire que même au niveau de la base, il y a un aspect aristocratique. Par ailleurs, il faut remarquer que même pour l'organisation des plus hauts niveaux de compétition, il y a certainement recours à des bénévoles.

M. Servettaz confirme qu'il faut des bénévoles pour organiser une manifestation, ce qui était notamment le cas pour l'Euro 2008 de football. Le niveau de compétition importe donc peu à ce niveau.

Un commissaire (UDC) aimerait avoir des indications sur le pourcentage de personnes qui seraient touchées par une exonération fixée à 5000 F. Pour les sapeurs-pompiers volontaires, on sait par exemple que l'exonération de 5000 F pour l'IFD permet de toucher environ 50% des pompiers volontaires et celle de 9000 F pour l'ICC environ 90% d'entre eux.

M. Chobaz fait remarquer que l'exonération en faveur des sapeurs-pompiers volontaires cible une catégorie très précise, or dans la mesure discutée aujourd'hui, il y a une grande variété de cas concernés.

Le commissaire (UDC) propose, le cas échéant, de se limiter à donner des indications par exemple pour le football et la gymnastique.

M. Chobaz ne connaît pas le montant des indemnités versées par les associations, mais il a l'impression que le chiffre de 5000 F est pleinement dans la cible et doit couvrir plus que le 50% des cas.

M. Bonnamour indique qu'il y a le même souci par rapport aux 49 sociétés dans le domaine de la gymnastique. Certaines donnent quelque chose aux bénévoles et d'autres ont des moniteurs Jeunesse+Sport et leur donnent une partie de ce qu'elles touchent par rapport à Jeunesse+Sport. Pour ce qui est des grandes sociétés du canton, pour avoir vu leurs chiffres, il y a bien 50% des gens qui sont à ce niveau.

Un commissaire (PLR) fait partie de ceux qui pensent qu'on n'en fait pas assez pour le sport au niveau cantonal. Heureusement que les communes interviennent comme elles le font. Par ailleurs, il y a une vraie démission des parents qui ne se sentent pas appartenir au club où va leur enfant, club qui

constitue pour eux un prestataire de service. Le même commissaire (PLR) demande ce qu'il serait possible de faire pour changer cela. En outre, on peut imaginer un risque de débordement de la mesure avec des gens qui finiraient par être bénévoles dans différentes structures, ce qui constituerait alors quasiment un salaire pour eux. Il s'agirait ainsi de cibler la mesure sur une ou deux activités bénévoles et sur les personnes qui ne sont pas salariées dans un club.

M. Servettaz considère que le fait que les parents s'engagent moins est un problème d'éducation plutôt que de sport. Vu l'augmentation des exigences, il y a aussi des gens qui ne veulent plus se casser la tête. Au niveau des garde-fous, M. Servettaz part de l'idée qu'il est possible de faire quelque chose qui permette d'éviter les abus. Le but n'est pas d'exonérer fiscalement quelqu'un qui gagnerait sa vie à travers 15 bénévolats et ne paierait plus d'impôts.

M. Servettaz relève que, dans le cadre des dons aux sociétés, il existe par exemple des plafonds. Il pourrait donc y avoir une telle solution législative ou réglementaire pour éviter ces abus. Un commissaire (S) pense qu'il sera difficile de répondre précisément à son interrogation, mais il se demande quelle est la pratique dans les associations quand quelqu'un touche entre 0 F et 3000 F. Il aimerait savoir si les associations transmettent automatiquement un certificat d'indemnité et si elles encouragent les personnes à les déclarer au fisc.

M. Servettaz ne peut pas répondre, mais tout lui laisse penser que cette initiative permettrait de mettre un peu d'ordre. On pourrait alors obliger les clubs à faire systématiquement des certificats. Pour le reste, M. Servettaz est convaincu que, pour des petites choses, cela se fait au noir.

M. Chobaz ajoute que le problème de l'AVS est bien connu des associations. Il y a eu suffisamment d'échos de reprises pour que les clubs y soient attentifs aujourd'hui. Sur les certificats de salaire, il n'a pas le sentiment que cela soit systématisé. Par ailleurs, même en le donnant, c'est la responsabilité de celui qui le reçoit que de le transmettre à l'AFC.

Un commissaire (MCG) constate qu'il y a effectivement une grande diversité dans le monde sportif genevois, ce qui peut rendre la bonne réponse difficile à trouver. Concernant la participation des parents, il se souvient de l'époque où son oncle prenait sa Mercedes pour amener six enfants pour faire un match dans une commune voisine. Il faut dire que c'était plus simple à l'époque. Aujourd'hui, gérer un club sportif, cela revient finalement à gérer une PME. A propos du texte soumis, le même commissaire (MCG) demande s'il est possible de mieux définir qui sont ces bénévoles. Il a en effet l'impression que ce sont souvent des jeunes et des gens qui commencent une

carrière professionnelle ou des passionnés, peut-être moins nombreux, qui restent longtemps.

M. Servettaz pense que le bénévole qui s'engage pour ses enfants le fait peut-être jusqu'à 40 ans. Une fois que ses enfants ont atteint 20 ans, ceux-ci arrêtent éventuellement le sport et le parent n'a alors plus la même motivation pour être dans le club.

M. Servettaz voit à l'occasion de différents événements que l'on célèbre parfois les 50 ans d'activité d'un bénévole, mais ce sont des exceptions. Le haut de la pyramide se situe plus vers 30 ans.

M. Chobaz confirme qu'il y a effectivement beaucoup de diversité de situations entre les sports, mais également au sein d'un même sport. Concernant l'implication des parents, les associations forment déjà les joueurs, les entraîneurs et les arbitres. M. Chobaz rêve en plus qu'il soit possible de donner une formation de gestion de ces associations. Quant au cas de l'oncle du commissaire évoqué précédemment, il faut remarquer qu'il y a aussi des questions de responsabilité qui se posent différemment aujourd'hui. Enfin, il y a certainement beaucoup d'étudiants parmi les bénévoles, mais puisqu'il va leur être demandé de se former, ce n'est pas toujours compatible avec leurs disponibilités. On constate d'ailleurs un taux de rotation important parmi ces jeunes.

M. Bonnamour indique que les gens qui vont par exemple travailler dans le cadre du championnat suisse ont un âge entre 30 et 40 ans. Quant à la participation des jeunes, elle est plus ponctuelle et c'est très fluctuant. C'est le constat que M. Bonnamour peut faire au niveau de la gymnastique, mais la situation peut être très différente selon les sports.

Un commissaire (PDC) demande quels sont les critères qui permettent à l'AFC de qualifier un « bénévole » un bénéficiaire d'indemnité ou de frais forfaitaires et un salarié. En d'autres termes, il aimerait savoir jusqu'à quand un contribuable reste un bénévole indemnisé.

Un commissaire (EAG) relève qu'il y a toute sorte d'activités qui sont rémunérées par des indemnités. Il aimerait ainsi savoir, au-delà du sport, quelle va être la limite de cette disposition si elle entrait en vigueur.

Une commissaire (S) fait remarquer que, en matière d'auditions, la commission a maintenant entendu des intervenants dans le domaine sportif. Elle aimerait donc pouvoir aborder un aspect plus généraliste en auditionnant le centre du volontariat, mais peut-être également le service des sports du canton ou de la Ville de Genève. Il s'agit d'avoir une autre optique que celle des sports.

M. Bopp répond à deux commissaires (PDC et EAG) qu'il reviendra au législateur de fixer ces qualifications et ces délimitations en préparant le projet de loi. Il renvoie les commissaires à la feuille fédérale relative à l'adoption de la loi fédérale sur l'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu où ces questions de délimitation se posaient (*FF 2010 2595*).

Un commissaire (S) demande au DF si la question du bénévolat est une problématique rencontrée par l'AFC. Il se demande ainsi s'il y a des chiffres concernant des rectificatifs, par exemple dans le cas de personnes touchant 15'000 F ou 20'000 F pour la participation au comité d'une association, et, de manière plus générale, si beaucoup de gens déclarent réellement ces indemnités.

M. Bopp indique que M. Dal Busco a répondu à la question du commissaire (S) lors de la précédente séance lorsqu'il disait qu'« il est difficile d'avoir ces données déjà parce que la plupart des bénévoles qui reçoivent un pécule ne le déclarent pas ».

Le président constate l'accord des commissaires pour l'audition du service des sports de la Ville de Genève, y compris le responsable Jeunesse+Sport.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève en charge de la culture et du sport, de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du service des sports de la ville, et de M. Boris Lazzarotto, responsable du service cantonal Jeunesse et sports, le 6 septembre 2016

M. Kanaan vient parler d'un sujet essentiel et qui donne l'occasion de faire le point sur un pilier de la réalité sportive. Il est venu avec M^{me} Bonvin qui pourra, par son expérience concrète, parler du bénévolat et de son importance.

M. Kanaan s'occupe de politique sportive depuis 2011 et il serait difficile de ne pas se rendre compte à quel point le sport ne fonctionnerait pas sans bénévolat. Si on met de côté le sport d'élite où il y a des professionnels, la majorité des activités sportives se font sur une base bénévole. Ce qu'on ne voit pas assez, c'est qu'il y a le bénévolat visible que sont les grandes manifestations (marathon, match de la coupe Davis, etc.), mais le sport repose aussi sur bénévolat de gestion (encadrement, monitorat, entraînement, etc.), et si cela devait reculer, on aurait un énorme problème. En effet, la valeur économique est de 1 milliard de francs au niveau suisse si on devait rémunérer ce temps en salaires selon des grilles salariales plus ou moins représentatives. Notamment pour l'organisation d'un championnat junior, ou par exemple les prochains championnats suisses de gymnastique, il ne serait pas possible d'y arriver sans bénévolat.

M. Kanaan note qu'il est question d'une lente érosion, mais c'est en fait plus complexe. Pour les manifestations, par exemple lorsqu'il faut un grand nombre de bénévoles sur 3 jours, on y arrive en s'y prenant bien. Là où il y a des fluctuations et où cela devient difficile, c'est dans le bénévolat de gestion. Il y a toute une série d'éléments qui sont devenus plus complexes pour la gestion des clubs avec davantage de normes, notamment comptables, d'enjeux juridiques, des conflits potentiels ou des enjeux de sécurité et de prévention (violence, abus, etc.). Tout cela peut effrayer les gens, sans même parler du temps qu'il faut avoir à disposition. La Ville de Genève parle beaucoup avec les autres communes pour essayer de voir ce qui peut être fait pour encourager et soutenir le bénévolat. Le forum organisé tous les 2 ans sur une thématique concrète d'enjeux sportifs était consacré au bénévolat en 2014. On a aussi vu des exemples d'ailleurs, notamment à Lausanne qui a toute une série de mesures pour favoriser le bénévolat (ce qui permet d'éviter de réinventer la roue). Il s'agit donc de valoriser le bénévolat et les compétences qu'on acquiert ainsi, mais parfois aussi juste de dire merci. Il faut également s'assurer que les bénévoles sont bien appuyés. On réfléchit également comment améliorer les locaux à disposition et comment simplifier la vie des associations au niveau comptable afin qu'elles n'aient par exemple pas besoin de trouver une fiduciaire. De nos jours, il faut en effet une fiduciaire pour faire la comptabilité puisqu'on ne peut plus la faire en tant qu'amateur, à moins d'avoir un expert parmi les membres du comité. Il faut également, au niveau de la formation, leur donner des clés notamment en matière de gestion. En d'autres termes, à partir de ce forum, on s'est rendu compte que cela méritait un plan d'action que la Ville de Genève est en train de finaliser.

M^{me} Bonvin indique qu'un plan de développement a été mis en place. Suite à ce forum – ce qui ne remet pas en cause ce qui a été fait dans le canton de Vaud – le vrai problème est ce bénévolat comitard, c'est-à-dire ces gens qui se rencontrent, par exemple dans une cuisine de 23h à 1h, pour gérer un club ou une association et qui ont très peu, ou pas, de reconnaissance et aucune aide de la part de leurs employeurs (notamment pour être libéré une heure ou l'autre) et dont les frais ne sont pas remboursés, qui ne voient pas tout cet investissement qu'ils prennent être valorisé. On s'est rendu compte que le bénévolat de manifestation, tel que géré par Swiss Volunteers par exemple, fonctionne assez bien. Les gens sont prêts à s'investir en « one shot » pour la coupe Davis, pour le marathon, etc. Par contre, le bénévolat de milice pose aujourd'hui beaucoup de problèmes. Quand on leur demandait quelle était la chose la plus importante, ce n'était pas foncièrement des revenus. C'était surtout la formation, c'est-à-dire d'apprendre comment mieux faire leur métier. Pour beaucoup, ce sont des parents qui se retrouvent par exemple trésoriers

alors qu'ils n'ont aucune notion comptable. La Ville de Genève, avec l'aide de l'AGS, a donc mis en place une formation des bénévoles où il y aura plusieurs modules (notamment sur la comptabilité, la mobilisation des ressources ou la gestion RH). Ce qui était également important pour la Ville de Genève, ce sont la reconnaissance et la validation des acquis. Il est vrai que, il y a 20 ou 25 ans, il était bénéfique de mettre dans un curriculum vitae qu'on était membre d'un comité. Aujourd'hui, dans le cadre d'une candidature dans une grande entreprise, on va vous dire « cela va vous prendre du temps, vous n'allez pas pouvoir vous investir pour votre travail ». Cela pose donc un problème important en termes de valorisation.

M^{me} Bonvin explique que le monde de la culture a un pris un virage dans les années 80 et celui-ci s'est davantage professionnalisé que le monde sportif. De manière générale, les gens disent qu'ils ne veulent pas être payés. Ils ne veulent pas foncièrement arrêter leur activité professionnelle pour faire cela de manière professionnelle. Ce qu'ils veulent plus, c'est une reconnaissance de leur travail et un remboursement des frais. La grande chose qu'il faudra régler, pour laquelle il y a une vraie demande des bénévoles comitards, c'est la validation des acquis. Il faut préciser qu'elle dépend de la Berne fédérale et de l'office fédéral sur la formation professionnelle. A un moment donné, il faudra oser avec le canton jeter cette pierre dans la mare et dire que quelqu'un qui a été président d'un comité pendant 10 ans a acquis une expérience qui doit pouvoir être validée. En résumé, M^{me} Bonvin vient de présenter les manières dont la Ville de Genève pense s'investir par rapport au bénévolat et soutenir celui-ci.

M^{me} Bonvin apporte une précision sur le bénévolat de manifestations. Il est clair que, lorsque vous vivez une coupe Davis avec Roger Federer et Stanislas Wawrinka, les bénévoles viendraient même si on ne leur offrait rien à manger et à boire. Il n'empêche qu'ils sont tous très touchés par l'accueil qui leur est fait. Pour avoir fait plusieurs manifestations en termes de bénévolat, M^{me} Bonvin peut dire que tous les questionnaires reçus en retour mettaient en avant la qualité de l'accueil, notamment le fait de recevoir le café et le croissant à leur arrivée le matin ainsi qu'un vrai repas à midi et le soir. C'est très important parce que le bénévole donne de son temps et, si on valorise son heure à 30 F ou 35 F, multiplié par les 350 bénévoles qu'il y a pendant 3 jours durant la coupe Davis, cela représenterait un coût important. La Ville de Genève a repris la gestion de ces bénévoles lors des deux dernières fois et il fallait se battre avec Swiss Tennis. À un moment donné, de guerre lasse, M^{me} Bonvin a fait une facture à M. Stambach (Swiss Tennis) en lui disant combien lui coûtent les bénévoles et combien coûtent des croissants pendant trois jours.

Lorsqu'il a vu la différence, cela a permis d'obtenir davantage de croissants pour les bénévoles.

M^{me} Bonvin note qu'il est vrai que l'on ne valorise pas assez ce travail bénévole. Les gens sont prêts à donner de leur temps, mais ils veulent être respectés et être reconnus tels quels.

M. Kanaan ajoute qu'ils veulent également que les choses soient organisées correctement. Le pire que l'on peut faire à un bénévole, c'est lui donner l'impression que c'est chaotique. Par rapport à l'équilibre entre bénévolat et professionnels, il faut dire que l'on voit une tendance pour les grandes manifestations. Le marathon est un bon exemple de la professionnalisation de l'organisation des très grands événements. M. Kanaan ne parle pas des bénévoles qui accueillent par exemple les athlètes ou les spectateurs lors de la manifestation, mais de l'organisation. Le comité d'organisation du marathon s'est ainsi rendu compte à un moment donné qu'il n'arrivait pas à assurer correctement l'organisation d'une manifestation de cette ampleur (inscriptions, organisation, etc.), même avec l'appui logistique de la Ville de Genève. Ils ont ensuite décidé de mandater un professionnel. Depuis, il faut reconnaître que le marathon genevois prend un essor exceptionnel. A contrario – mais c'est un cas unique – quand les Genevois qui portent le triathlon à Genève ont proposé d'organiser une manche du championnat européen, ils s'y sont attaqués en tant que comité bénévole. Ils y sont très bien arrivés, mais ils reconnaissent eux-mêmes que cela les a mis sur les rotules. Du coup, ils ont suspendu le triathlon genevois. On paie donc cher le fait d'avoir accueilli à Genève une manifestation qui a été très réussie et qui a eu une importante visibilité. Il est vrai que, dans certains cas de figure, il faut admettre qu'il faut un appui professionnel. En conclusion, le bénévolat est vital et la Ville de Genève essaie avec ses moyens de le soutenir en s'inspirant de choses qui se font en partie ailleurs, notamment les formations évoquées qui vont commencer prochainement.

M. Kanaan indique, par rapport à la R 766, qu'il est mitigé. Il reconnaît l'intention positive des auteurs de la résolution, mais il n'est sûr que cela soit le premier souci par rapport au soutien aux bénévoles. Le bénévolat est avant tout une affaire de bénévolat. L'effet induit qu'il peut y avoir est que, en admettant de ne pas fiscaliser les plus petits montants, il y a le bénévolat social (ONG pour les seniors, pour les migrants, pour les gens en difficulté, etc.) qui va apparaître et celui-ci est tout autant nécessaire et pertinent dans la société. Logiquement, il faudrait aussi l'étendre à cette catégorie et cela pose des problèmes. En principe, la première demande des bénévoles n'est pas d'être rémunérés, mais de ne pas avoir de frais et d'être appuyés et encadrés dans de bonnes conditions.

M. Lazzarotto appuie les propos de M^{me} Bonvin et de M. Kanaan. En ce qui concerne le secteur qu'il dirige au sein du service cantonal du sport, la formation des moniteurs, la notion de bénévolat devient plus floue. On est en lien avec des entraîneurs-moniteurs de jeunes qui reçoivent des indemnités de leurs clubs qui sont variables selon le sport et la culture du club (cela va d'un bénévolat total, par exemple dans la gymnastique, à d'autres sports plus médiatisés où l'argent est plus volontiers mis en avant). M. Lazzarotto donne l'exemple du football qui représente pratiquement un tiers de tous les subsides Jeunesse+Sport versés dans le canton de Genève. Il est clair que, pour certains clubs ou moniteurs, c'est un peu la course à l'armement dans le sens où l'on est prêt à changer de club si 1000 F à 1500 F de plus sont offerts par saison pour entraîner une équipe. On a donc des formes très diverses de gens qui s'engagent, a priori de manière bénévole, mais qui reçoivent quand même certains subsides, soit sous la forme de subsides Jeunesse+Sport de la Confédération, soit sous la forme d'une rémunération décidée par le club ou par le sport en question.

Un commissaire (S) estime que l'on peut s'étonner qu'une résolution veuille défiscaliser le bénévolat, celui-ci n'entraînant en principe pas une rémunération. Maintenant, il aimerait savoir dans quelle mesure le sport et l'encadrement sportif sont en train de connaître une professionnalisation. La résolution parle aussi d'un plafond de 5000 F pour la défiscalisation. Le même commissaire (S) demande si les personnes auditionnées ont une idée de la proportion de personnes qui pourraient être impactées par une telle mesure. Il souhaite également savoir s'il existe aujourd'hui encore beaucoup de gens véritablement bénévoles dans les entités sportives. Enfin, le commissaire (S) constate que l'exposé des motifs parle des samaritains et des domaines sportifs, mais que l'invite ne mentionne aucun domaine. Il profite donc de la présence de M. Kanaan pour lui demander ce qu'il en est de l'aspect culturel qui repose certainement aussi sur des bénévoles.

M. Kanaan confirme qu'un bénévole n'est en principe pas rémunéré. On assiste toutefois, avec les responsabilités qui augmentent, à l'apparition croissante et très perlée de dédommagements. En commission fiscale, il est d'autant plus intéressant d'évaluer à partir de quand un dédommagement devient une rémunération au sens légal du terme avec tout ce que cela implique, ce qui est un débat compliqué et sensible. M. Kanaan pense que des dédommagements qui commencent à prendre de la substance ne régleront pas la question des responsabilités, ni du fait de savoir si c'est un temps de travail mesurable. On est dans un champ évolutif et il faut suivre au plus près la réalité du nombre de personnes concernées par un plafond fixé à 5000 F. Cela étant, M. Kanaan peut dire qu'il y a encore beaucoup de vrais bénévoles, notamment

dans les comités. En principe, dans un comité, on n'est pas dédommagé. Parfois, le président reçoit quelque chose, mais c'est plutôt un forfait pour la couverture des frais (notamment pour l'utilisation de son natel). Les bénévoles des manifestations sont également de vrais bénévoles. Ils sont éventuellement nourris, voire leurs frais de déplacement sont pris en charge, mais cela reste dans une logique de frais et d'encadrement et pas de dédommagement net en cash. Là où il y a des dédommagements, c'est dans des fonctions d'encadrement direct, notamment l'encadrement de juniors ou pour de l'arbitrage.

M^{me} Bonvin ajoute que, dans les 5000 F, ce sont très souvent les présidents de clubs et ce genre de choses. La grosse problématique lors des discussions avec eux (étant donné qu'ils sont subventionnés), c'est que pour la Ville de Genève, tout revenu doit faire l'objet de charges sociales et doit être déclaré, sauf si c'est un remboursement de frais moyennant un justificatif.

Dans les 5000 F, on a la majorité des comitaires présidents et vice-présidents qui disent que c'est pour payer leurs frais de natels, etc. On leur dit qu'il suffit de donner quelques factures et cela suffit pour se rendre compte, sinon cela doit faire l'objet de charges sociales parce que c'est considéré comme un salaire. Il n'y a d'ailleurs pas de raison qu'il en soit autrement puisque c'est un revenu. La Ville de Genève en tant que subventionneur est très claire sur ce point.

M^{me} Bonvin indique, concernant l'encadrement, que la Suisse est encore en retard par rapport à l'Europe et à la France, mais la formation sportive a pris son envol, notamment chez les jeunes. Aujourd'hui, même un encadrant d'une équipe junior qui a peut-être 17 ou 18 ans devra suivre une formation. Aujourd'hui, la formation Jeunesse+Sport en tennis a été repoussée à 18 ans. La personne ne pourra ainsi enseigner qu'à 18 ans parce qu'on part du principe que, pour encadrer un junior, il faut avoir des compétences et qu'il faut être formé. Par ailleurs, ils sont rémunérés à cet effet. Ce n'est pas un dédommagement, mais un revenu. Pour beaucoup, c'est un deuxième revenu. Il faut donc différencier un revenu lié à une activité, à une formation, à des cours donnés. C'est alors un revenu qui est fait selon une table définie par des associations, par Jeunesse+Sport ou par des associations cantonales et un défraiement qui est fait pour des frais. A un entraîneur de football ou à une maman qui s'occupe d'amener, tous les week-ends, des enfants dans tout le canton, mais qui ne prend pas tous ses tickets d'essence pour se faire rembourser, une association peut donner 2500 F pour remboursement de frais. Toutefois, ce n'est alors pas un salaire, mais un remboursement. Le problème est que, dans un monde de bénévoles, on ne peut exiger d'eux qu'ils fassent une note de frais comme on peut l'exiger de manière professionnelle. Un

dédommagement est un remboursement de frais selon un forfait. Dès lors, il faut peut-être estimer qu'il y ait un forfait en remboursement de frais qui soit hors impôt, mais ce n'est alors pas un salaire. Un salaire doit être déclaré, ce qui est d'ailleurs demandé par Jeunesse+Sport. De plus, la Ville de Genève, quand elle sait que Jeunesse+Sport paie pour un encadrement, vérifie que les charges salariales et les charges sociales sont payées. La Ville de Genève fait ce travail, mais il faut bien distinguer les deux.

M^{me} Bonvin estime que les 5000 F d'exonération fiscale demandés par la résolution sont vraiment une exonération fiscale sur du remboursement de frais. M^{me} Bonvin a présidé une association pendant des années. Elle peut ainsi dire que, quand elle calculait combien d'argent personnel elle mettait, cela se montait à environ 10'000 F à 15'000 F par année (natel, voitures, repas offerts aux bénévoles, etc.).

M. Kanaan ajoute que, depuis un certain nombre d'années, les activités culturelles sont généralement rémunérées. Il faut toutefois préciser qu'une partie est correctement rémunérée dans les grandes structures publiques ou les grandes associations culturelles comme l'OSR tandis que d'autres milieux culturels, notamment les arts vivants et les arts indépendants, sont mal rémunérés, mais ils sont rémunérés. Les intermittents du spectacle travaillent par intermittence et ils vont peut-être recevoir 2000 F pour 2 mois de travail. De même, les administrateurs et administratrices de compagnies indépendantes gagnent potentiellement 3000 F. Ce sont donc des bas salaires, mais ce sont des salaires. Là, l'enjeu se situe plutôt dans le fait que le comédien ne pense pas nécessairement à la prévoyance lorsqu'il reçoit des cachets. En d'autres termes, le bénévolat dans la culture est moins présent en proportion de l'activité, mais il existe. C'est surtout le cas dans les manifestations. Antigél par exemple ne tournerait pas sans bénévolat. Ce n'est pas pour autant un choix puisque, par analogie, le festival de la Bâtie arrive à dédommager et à rémunérer les postes partiels, même si cela reste de petits revenus.

M^{me} Bonvin précise qu'un des grands problèmes des associations est qu'ils n'ont pas le personnel nécessaire pour déclarer différents éléments relatifs à l'assurance-maladie, LPP, AVS, etc. Au final, quand on dit à une association que telle personne va être salariée et qu'il faut la déclarer, la plupart des gens paniquent souvent. Aujourd'hui, la Ville de Genève essaie plutôt de soutenir un secrétariat qui sait faire ces déclarations. Il y a aussi chèque-service qui s'est mis en route il y a quelques années pour le personnel de maison et, maintenant, pour le personnel sportif. Pour beaucoup, ce qui les embête ce n'est pas d'être fiscalisé, mais ils ont peur de toutes les implications légales et juridiques liées au fait de recevoir un salaire. Très souvent, ils n'obtiennent pas non plus le statut d'indépendant parce qu'ils n'ont qu'un seul revenu. On ne peut alors pas

les rémunérer. Aujourd'hui, la plupart des encadrants sportifs (Jeunesse+Sport) ont un statut d'indépendant et des gens sont en train de pouvoir vivre de cela, ce qui n'était absolument pas le cas il y a 10 ou 15 ans. Il faut se rendre compte que, quand on voit une association de football et qu'on lui dit qu'il faut déclarer le salaire de l'arbitre qui touche 5000 F, le président va peut-être répondre qu'il est électricien et qu'il est président parce que son fils fait du football chez les juniors élite et qu'il ne sait même pas de quoi il s'agit. M^{me} Bonvin a le sentiment que cette défiscalisation vise à leur permettre de ne pas avoir à assumer cela. La solution est peut-être de faire un système pour la gestion des clubs comme Regus. On fait un bureau avec un secrétariat, éventuellement payé pour les collectivités publiques, où les associations peuvent aller pour obtenir cette expertise. Aujourd'hui, la Ville de Genève essaie de le faire via ces cours. M^{me} Bonvin explique que ce qui leur fait peur, c'est toute cette paperasse et toute cette formalisation qui fait qu'ils sont très réticents.

M. Lazzarotto présente un bref historique. Le programme Jeunesse+Sport a subi une évolution entre 2000 et 2002. Auparavant, les indemnités de la Confédération étaient versées directement aux moniteurs qui déclaraient les cours auprès du bureau cantonal, l'argent venant ensuite de la Confédération, une fois le contrôle nécessaire effectué. Depuis 2000, le système a changé parce que l'OFAS s'est préoccupé de savoir comment l'Office fédéral du sport allait payer les charges sociales de tous ces moniteurs. Pour s'en débarrasser, l'Office fédéral du sport a déplacé le problème et a dit qu'elle verserait ces montants aux clubs et non plus aux personnes. Ce sont donc ces derniers qui en ont maintenant la charge. M. Lazzarotto doute que tous les clubs aient tout à fait compris ce qui leur arrivait sur la tête. La plupart se sont contentés de reprendre ce montant et de le verser aux moniteurs en faisant un exercice blanc, sans se douter qu'il y avait des normes et des montants à respecter.

M^{me} Bonvin précise qu'il y a une particularité à Genève qui a obtenu un accord avec l'AVS et la caisse cantonale de compensation. Ainsi, jusqu'à 2300 F, il n'y a pas besoin de verser de cotisations pour l'AVS. C'est une exception qui est encore en vigueur en 2016.

M. Lazzarotto sait que certains clubs ont limité leurs indemnités aux moniteurs juste en dessous de 2300 F pour régler le problème. Il faut d'ailleurs savoir que les subsides de Jeunesse+Sport sont versés à hauteur de 1,30 F par heure et par participant. Pour une équipe de football avec 16 jeunes qui s'entraînent deux fois par semaine et ont un match le week-end de la mi-août à mi-juin, la somme dégagée est d'environ 2500 F à 2600 F. Si vous faites trois ou quatre entraînements par semaine, on arrive donc vers 4000 F à 5000 F.

M^{me} Bonvin précise que cela correspond à 4492,80 F pour deux entraînements par semaine.

M. Lazzarotto indique qu'il y a eu une augmentation des subsides. Ce nouveau taux de 1,3 F est venu en 2012. Au moment de cette augmentation, certains clubs ont décidé de limiter à ce qu'il y avait jusque-là et de garder la différence pour le matériel, les manifestations ou d'autres choses.

M. Lazzarotto souligne que chaque club fait ce qu'il veut dans cette manière. Il serait donc bien incapable de dresser un portrait de ce qui se fait à Genève, si ce n'est qu'il peut dire que la gymnastique en est restée au bénévolat pur et dur, en tout cas pour l'heure.

M^{me} Bonvin fait également remarquer que certains sports sont très bien organisés. C'est par exemple le cas du tennis ou du patinage. C'est encadré. Les gens ont un statut d'indépendant et les tarifs sont définis par les fédérations internationales. En d'autres termes, certains sports ont pris ce virage pour des raisons historiques, mais la situation est différente dans d'autres sports comme la gymnastique, le badminton ou le handball, le football se trouve lui dans une situation mi-figue mi-raisin.

Une commissaire (S) note qu'il a été question des mesures prises dans le canton de Vaud où beaucoup de cours sont apparemment donnés. Elle comprend que les cours prévus à Genève visent à impulser davantage de formations reconnues.

M. Kanaan avait pris l'initiative de contacter son ancien homologue aux sports de la Ville de Lausanne. Ils sont notamment venus parler de leur système de points. Il faut en effet savoir que chaque bénévole reçoit des points à chaque fois qu'il participe, ce qui lui donne ensuite droit à des cadeaux ou à des entrées à des compétitions.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il y a deux personnes à plein temps qui s'en occupent au service des sports de la Ville de Lausanne et qui gèrent cette plate-forme bénévole.

La même commissaire (S) parle des formations (4 modules différents sont prévus) qui vont être lancées. La Ville de Genève espère les rendre pérennes et les agrandir, mais surtout qu'elles soient certifiées Eduqua. Il faut ajouter que le montant demandé (20 F) aux participants est symbolique et vise à être sûr que les gens inscrits viennent. Ce que la Ville de Genève aimerait pouvoir faire, c'est pouvoir ensuite leur faire des sortes de chèques. Il ne s'agit pas de cadeaux, mais de pouvoir négocier avec des fiduciaires où les associations pourraient aller pour demander un soutien en termes de finances. C'est un système similaire à celui du canton de Vaud, mais la Ville de Genève n'a pas pris l'optique de la plate-forme bénévole.

La commissaire (S) constate qu'avec la proposition de défiscalisation, on vient interférer sur une zone actuelle qui est en évolution, en tout cas au niveau du sport, entre le bénévolat et une professionnalisation. Là, on serait ainsi dans une zone grise.

M. Kanaan estime que ce qu'il faudrait peut-être défiscaliser, ce n'est pas dans une logique du revenu, mais des frais. La Ville de Genève demande aux clubs d'être un minimum clair quand ils parlent de remboursements de frais et de documenter un peu comment ils les calculent. Si le président du club montre qu'il est tout le temps en route, cela permet par exemple de documenter un peu ces frais. Aujourd'hui, on parle partout du système de contrôle interne, règle d'or des subventions, mais il n'est pas évident de le demander à l'immense majorité des clubs sportifs. Typiquement, un système de contrôle interne élémentaire est de savoir qui définit les barèmes de remboursement de frais et qui les valide. M. Kanaan fait remarquer qu'il faut y aller doucement, parce qu'en y allant frontalement, on risque de faire face à des démissions collectives immédiates. Ainsi, on ne peut leur appliquer cela de manière immédiate, même si l'intention est immédiate. Un autre problème en train d'être géré est celui des réserves. On peut trouver très sage de faire des réserves, mais les commissaires savent à quel point elles ne sont pas appréciées par les parlements dans le domaine des subventions. Ce qui leur est demandé est par exemple de documenter le fait qu'ils vont accueillir le championnat suisse si telle est l'utilité de la réserve constituée. Il faut ainsi qu'il y ait une décision du comité d'accueillir les championnats suisses qui soit validée par la fédération suisse par rapport à une année déterminée, par exemple 2020. Il faut que cela soit documenté et il est ensuite légitime de faire une provision affectée. M. Kanaan comprend le réflexe de vouloir thésauriser, au cas où, mais c'est un exemple du changement de contexte de la relation qu'il y a avec les clubs. Il ajoute que, aujourd'hui, il y a aussi un flou que la Ville de Genève, en tant que collectivité publique, doit clarifier vis-à-vis d'eux. En effet, des rôles méritent rémunérations, notamment quand vous avez la responsabilité d'enfants. Aujourd'hui, trouver des bénévoles pour des tâches systématiques avec de vraies responsabilités (notamment l'encadrement de mineurs) devient plus difficile. On doit donc trouver les bonnes réponses pour cadrer cela. La défiscalisation pourrait éventuellement porter sur les frais, mais des frais qui soient alors documentés par analogie avec les autres types de déductions qu'il y a pour les frais de transports ou les frais médicaux.

Un commissaire (PLR) aimerait une information par rapport à Jeunesse+Sport. Il demande s'il n'y a plus de risque, de la part de la Confédération, de supprimer cette filière et les subventions comme c'était le cas il y a quelques années.

M. Lazzarotto signale que le message des Chambres a été très positif l'année passée puisqu'elles ont décidé d'augmenter le crédit alloué à Jeunesse+Sport. Il est ainsi passé de 77 millions de francs à 80 millions de francs en 2017 et en 2018. Par ailleurs, une rallonge est encore demandée pour 2018 et 2019 et elle sera votée lors de la session des finances du mois de décembre 2016. Pour l'instant, le signe de la Confédération est très positif puisque c'est un des seuls programmes qui a bénéficié d'une rallonge en pleine période d'économies.

Le même commissaire (PLR) croit beaucoup à Jeunesse+Sport comme véhicule de l'image du bénévolat dans la population. Maintenant, il aimerait savoir quelle est la part des indemnités de Jeunesse+Sport qui est reversée aux moniteurs. Le commissaire (PLR) pense qu'elle a considérablement augmenté ces dernières années puisque, à l'origine, Jeunesse+Sport était plutôt pour former des jeunes ou des moins jeunes à transmettre ce qu'ils connaissent au niveau du sport. Jeunesse+Sport a été lancé pour permettre aux jeunes de se former et de transmettre aux suivants, mais on s'est rendu compte qu'il y avait aussi beaucoup de personnes plus âgées qui voulaient aussi transmettre et qui sont aussi venues faire ces formations Jeunesse+Sport. Ce ne sont toutefois pas des formations de grands professionnels puisque les formations de base concernent des aspects tels que faire de l'accueil, de l'apprentissage, etc.

Le commissaire (PLR) demande quel est le nombre de moniteurs Jeunesse+Sport à Genève, dont le nombre d'entre eux qui sont enseignants (notamment moniteurs Jeunesse+Sport en ski pour les classes de neige) et les classes d'âge représentées. Si nécessaire, la réponse peut être transmise par écrit à la commission. Pour le commissaire (PLR), le bénévolat est aussi une question de moyens. En versant de l'argent aux clubs, ceux-ci en reversaient une partie aux moniteurs Jeunesse+Sport, mais cela permettait aussi d'acheter du matériel, de rembourser des frais à d'autres bénévoles qui gravitaient autour et qui ne sont pas forcément moniteurs Jeunesse+Sport.

M. Lazzarotto relève que les statistiques ne font aucune référence à la classe d'âge des moniteurs, si ce n'est qu'ils doivent être dans l'année de leurs 18 ans pour accéder à une formation, sinon il n'y a pas de limite supérieure. D'ailleurs, les plus de 65 ans sont assez recherchés dans les clubs qui accueillent des enfants l'après-midi puisque peu de personnes peuvent en général se libérer le mercredi à 14h pour donner un cours de football. Cela étant, M. Lazzarotto peut dire qu'il y a un peu de tout et que des aspects socioculturels font que, par exemple, le moniteur de badminton en formation de base aura plutôt 19 ou 20 ans et sera universitaire, mais ce n'est pas très significatif.

M. Lazzarotto répond que la pratique des clubs n'est pas identifiable parce que le canton n'a pas de regard sur ce que font les clubs avec les subsides qu'ils reçoivent de la Confédération. On leur dit juste qu'il faudrait que les juniors du club en bénéficient. Quelque part, si le moniteur est indemnisé, ce sont aussi les juniors du club qui vont en bénéficier. On connaît également l'image de certaines disciplines comme le ski où le moniteur ne reçoit pas une indemnité, mais un dédommagement (repas de midi, tenues de ski, abonnement saisonnier ou autre chose). En revanche, dans un club de badminton, il sera peut-être possible de recevoir 15 F par séance d'entraînement.

M^{me} Bonvin précise que, au sein du football, tous les clubs n'ont pas le même traitement des indemnités Jeunesse+Sport. Certains clubs les reversent totalement, mais d'autres n'en versent qu'une partie et donnent le reste au mouvement junior. Quoi qu'il en soit, c'est toujours en accord avec les professeurs.

M. Lazzarotto répond à la question des enseignants. Il est vrai que, parmi les prestations de Jeunesse+Sport, il y a aussi les écoles pour les classes de neige, les classes vertes sportives et les activités facultatives (elles n'existent pas à Genève si ce n'est pas le biais des activités privées qui en bénéficient largement). Un enseignant qui part avec un deuxième moniteur (il faut être deux pour déclencher les subsides dans le cadre d'un camp de ski) permet de toucher une indemnité de 7,60 F par jour et par enfant. Pour une classe de neige avec 24 jeunes, l'indemnité totale serait donc de 970 F pour la semaine. Il est bien clair que l'enseignant ne touche pas un centime de ces 970 F qui sont mis directement sur le budget de l'école. Cela ne va d'ailleurs pas sans leur poser un problème puisque l'OFSPPO a décidé, depuis quelques mois, de payer 80% une fois que tout est réglé et 20% au début de l'année suivante afin de se garder une marge de contrôle de budget. Pour les écoles, c'est une catastrophe. Pour un camp qui a eu lieu en février, si 20% du montant arrive en janvier de l'année suivante et que le professeur n'est plus dans la même école, cela va être une catastrophe absolue.

Le président note que M. Lazzarotto a parlé du rôle des moniteurs et le fait que, au contraire d'un certain nombre de domaines, il y avait une forme de rémunération pour ces gens. Il aimerait savoir si M. Lazzarotto a eu, dans les discussions avec eux ou avec les clubs, l'impression que cela pourrait faire une petite différence de défiscaliser les montants qui leur sont versés à ce titre.

M. Lazzarotto a eu quelques retours dans ce sens, mais ils sont peu nombreux, or il est à cette fonction depuis 17 ou 18 ans. Il rejoindrait plutôt les propos évoqués par M^{me} Bonvin et M. Kanaan sur d'autres types de besoins évoqués en première ligne. Le danger est de focaliser sur le gros représentant de la masse des entraîneurs-moniteurs du canton qui est pour un quart dans le

football, mais l'image du football ne représente pas la norme de ce qui est pratiqué dans la plupart des sports. La plupart des entraîneurs réguliers (une à deux fois par semaine) ne reçoivent pas 2000 F par année. On est largement en dessous. Il ne faut donc pas se focaliser sur l'image du football qui déforme la perception du bénévolat de l'entraîneur.

Le président a également relevé le constat qui a été fait de l'obstacle administratif et le fait que ces associations ne sont pas outillées pour faire ces déclarations. A part les aider et les former, le président se demande si, d'un point de vue pratique, des pistes ont été ou pourraient être dégagées pour simplifier les démarches ou s'en passer lorsque les montants sont inférieurs à un certain niveau.

M. Kanaan indique qu'il y a le système du chèque-service qui a été transposé pour le sport, comme l'a expliqué M^{me} Bonvin. De son côté, la Ville de Genève est en train d'examiner dans le cadre des moyens existants, qui ne sont pas illimités, la possibilité de favoriser les secrétariats communs. Il y a un projet de maison des associations sportives auprès du centre sportif du Bois-des-Frères, dans l'extension urbaine prévue le long de la route de Vernier. Le simple fait d'être dans la même maison permet des synergies administratives et comptables. C'est un domaine dans lequel la Ville de Genève travaille avec celui des formations précédemment évoquées. Maintenant, si on parle de déductions, il y a quelque chose à faire dans le domaine des frais plutôt que des revenus, ce qui fait qu'on n'est plus dans une compétence cantonale, mais fédérale. Cela pourrait aider à avoir un cadrage pour les clubs en permettant de leur dire qu'il y a « le sucre » qui est la déduction des frais, mais en échange il doit y avoir une légitimation du type de frais.

M. Bopp explique qu'au niveau fiscal, seul le revenu est imposé. Les frais ne sont pas imposés. Cela étant, ceux-ci doivent être justifiés par pièces. Avec un défraiement forfaitaire, il est plus difficile pour l'administration de tracer la limite et de savoir s'il y a vraiment eu des frais qui ont été encourus. M. Bopp sait qu'il est possible de prendre contact avec la direction de l'administration fiscale pour discuter de ces défraiements forfaitaires, et des discussions sont possibles avec l'AFC pour fixer ces montants forfaitaires.

M. Lazzarotto n'a pas répondu à la question du nombre de moniteurs Jeunesse+Sport sur le canton de Genève. Officiellement, il y a 3400 moniteurs qui ont déclaré des activités l'année passée, mais ce chiffre inclut des participations multiples (si vous avez deux équipes de football, vous apparaissez deux fois dans ces chiffres). M. Lazzarotto dirait qu'il doit y avoir 2600 moniteurs différents actifs qui donnent des cours et qui sont déclarés à Jeunesse+Sport.

Un commissaire (S) relève que la commission a posé la question au conseiller d'Etat et au président de l'Association genevoise des sports. Personne n'a ainsi vraiment des chiffres et on comprend pourquoi. Maintenant, dans la pratique de terrain que peuvent avoir les personnes auditionnées, le commissaire (S) aimerait savoir s'ils pensent que les personnes qui touchent des indemnités de moins de 2000 F déclarent majoritairement celles-ci ou si c'est plutôt fait au gris.

M. Kanaan fait tout d'abord remarquer qu'il ne peut pas en juger au niveau fiscal puisque la Ville de Genève n'a pas accès à cette information. La seule chose qu'elle essaie de voir c'est au niveau des charges sociales. Pour autant, elle ne va pas embêter un membre de comité qui reçoit 300 F, mais si un président reçoit plusieurs milliers de francs par année, la Ville de Genève va enquêter sur les charges sociales parce qu'il en va de sa responsabilité. Il en va de même concernant les faux indépendants. Sur l'aspect fiscal, il faudrait faire une enquête plus poussée. D'ailleurs, M. Kanaan pense que les milieux sportifs seraient disposés à mieux documenter ce domaine puisque c'est de leur intérêt. M. Kanaan a l'occasion de rencontrer régulièrement des responsables de fédérations sportives. Ils lui parlent de beaucoup de choses comme les infrastructures, les frais, de problèmes administratifs et comptables, le fait qu'on les embête sur les réserves, etc. Par contre, en 5 ans, le sujet évoqué aujourd'hui n'est jamais apparu dans l'écran radar de M. Kanaan.

M^{me} Bonvin signale que, à partir du moment où le salaire est déclaré et fait l'objet d'un certificat de salaire, on sait que cela suit son cours en général. Pour les indemnités, on pourrait négocier un système de forfait comme cela a été fait par certaines professions permettant de ne pas avoir à donner de justificatifs. Ce qu'ils demandent presque davantage aujourd'hui, c'est plus de moyens parce qu'ils aimeraient tous être salariés et être déclarés. En d'autres termes, ils rêveraient d'être fiscalisés pour pouvoir en faire leur métier.

M. Lazzarotto estime que certains sont tellement passionnés qu'ils oublient qu'il faut déclarer ces montants, puisque c'est dès le premier centime qu'il faut le faire. Beaucoup passent certainement cela à l'as, mais pour des sommes qui ne dépassent pas 2000 F. La proportion de ceux qui reçoivent plus de 2000 F par année doit en effet être bien faible.

M^{me} Bonvin est peut-être naïve, mais elle reste persuadée que toute personne à Genève qui reçoit une fiche de salaire la déclare. La problématique est qu'ils n'en reçoivent souvent pas parce que l'association ne déclare pas leur salaire.

M. Lazzarotto fait remarquer que même la Confédération se fait une mauvaise image du club en Suisse. On voyait une taille moyenne, par exemple

la section Ville de Genève de la fédération de gymnastique, avec plein de groupes de pupillettes, d'agrès, etc., alors que la plupart des clubs ont 3 à 4 groupes d'entraînements maximum. Là aussi, il ne faut pas se fixer sur le club de football. Par ailleurs, la plupart sont dans la méconnaissance totale de ces mécanismes fiscaux et autres déclarations.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il faut se rendre compte qu'un club de football comme le FC Champel gère 750 juniors par année. Il devrait pouvoir avoir un cadre professionnel d'entraîneurs qui encadrent ces jeunes, mais qui aujourd'hui, par faute de moyens, n'y arrivent pas.

Discussions et propositions des commissaires

Un commissaire (PDC) avait évoqué le souhait, lors de la précédente séance, d'obtenir les critères pour savoir à partir de quand l'administration fiscale considère qu'il ne s'agit plus d'un bénévole, mais d'un salarié. Quant à la remarque de M. Kanaan sur le fait que la problématique de la fiscalisation des bénévoles n'était jamais arrivée sur son écran radar, le commissaire (PDC) doit tempérer celle-ci. Il faut savoir que, depuis plusieurs années déjà, c'est une question assez récurrente à l'Association genevoise des entraîneurs, l'AGE, dont il est membre du comité.

M. Bopp n'a peut-être pas été assez clair lors de sa réponse lors de la précédente séance. Dès que vous recevez de l'argent, c'est fiscalisé dès le premier franc. Actuellement, il n'y a pas de critère pour distinguer si c'est de l'argent que le contribuable reçoit à titre bénévole ou volontaire ou non. Maintenant, s'il est donné suite à cette résolution et que la Confédération élabore un projet de loi, dans ce cadre, elle va délimiter et qualifier ce qu'on entend par bénévolat. Elle va par exemple dire que, pour avoir une exonération de 5000 F, il faut que l'activité soit vraiment du sport en qualifiant ce qu'est du sport pour que cela soit objectivement reconnaissable pour tous. Cela pose des problèmes de délimitation et de qualification, mais cela se fera au moment où l'on accorde la défiscalisation pour 5000 F.

Un commissaire (PLR) note que M. Bopp vient de répondre sur des questions de revenus. Il aimerait maintenant savoir s'il existe une circulaire administrative et une pratique concernant les défraiements.

M. Bopp répond que, pour les défraiements, cela dépend du type de profession. En fonction de celle-ci, l'administration accorde certains défraiements forfaitaires pour les professions dépendantes, mais en matière de sports, M. Bopp n'a pas connaissance d'une circulaire de l'administration à Genève qui prévoirait des montants de défraiement. Par ailleurs, comme les commissaires ont pu le voir, peu de ces montants sont déclarés et l'AFC n'a

donc pas vraiment une pratique. M. Bopp peut se renseigner pour la prochaine séance pour savoir s'il y a quelque chose en vigueur en matière de défraiements.

Le commissaire (PLR) a entendu plusieurs auditionnés dire que ce n'est pas tellement la défiscalisation de revenus qui est importante pour eux, mais plutôt celle des frais. Le fait que ceux-ci entrent dans les revenus serait a priori une forme de double peine. Le bénévole qui donne quelque chose pour son club serait finalement imposé sur un défraiement. Dès lors, on pourrait se poser la question de savoir si, en fonction des retours de M. Bopp, la commission souhaiterait faire une motion de commission pour demander des précisions à l'AFC, notamment l'élaboration d'une circulaire administrative précisant les modalités pour distinguer ce que sont les frais des revenus.

Un commissaire (MCG) note que plusieurs éléments le surprennent dans la réponse de M. Bopp. Plusieurs conseillers d'Etat ont déjà eu l'occasion de dire que le canton intervenait beaucoup trop au niveau des instances fédérales et que Genève perdait de sa crédibilité en le faisant. Il faut donc le faire à bon escient. Maintenant, en évaluant la loi fédérale actuelle et la proposition de la résolution – il y a beaucoup de bonnes intentions et le commissaire (MCG) ne remet pas en cause l'idée – il semble qu'il y a quand même un gros problème au niveau de la réalisation et les parlementaires genevois risquent de passer pour des gens pas très sérieux. Quant à la proposition du commissaire (PLR), elle semble de meilleure qualité. On pourrait ainsi des éléments rapides et un résultat efficace sans soulever un dispositif très lourd et qui risque d'être peu efficace. Il faudrait ainsi voir ce qu'il est possible de répartir sous forme de frais ou de faire sous forme d'un dispositif plus réaliste et plus efficace face à la demande. Le sport étant tellement mal soutenu globalement, le groupe MCG soutiendra les textes proposés, mais il semble préférable d'être efficace plutôt que de lancer des grandes idées, aussi bonnes soient-elles.

Ce qui pose problème à un commissaire (UDC), par rapport à la remarque de M. Kanaan qui préférerait que les indemnités soient plus ou moins transformées en remboursements de frais, c'est qu'on ne va pas pouvoir s'inventer des fausses notes de frais pour toucher une indemnité. De toute façon, la loi fédérale est claire puisqu'on est fiscalisé dès le premier franc. Faire une circulaire pour préciser la pratique et qu'elle soit envoyée à tous les clubs de sport, le commissaire (UDC) est d'accord avec cette proposition, mais il ne voit pas l'intérêt de faire une circulaire pour remplacer la résolution. En effet, pour lui le problème est clair. Quant aux arguments qui viennent d'être développés, ils ne tiennent pas vraiment la route selon lui. Si les bénévoles ont un problème avec leurs indemnités, c'est justement parce qu'elles sont taxées dès le premier franc ; c'est surtout pour ne pas sauter d'une classe d'impôt pour

1000 F qu'on toucherait parce qu'on est bénévole dans un club de sport et que cela coûte finalement plus cher à cette personne en impôt que ce que lui rapporteraient réellement ces 1000 F.

Le président a l'impression que la proposition faite par le commissaire (PLR) va dans l'idée non pas d'avoir des défraiements de frais détaillés et prouvés par des documents (qu'on ne peut effectivement pas inventer et qui n'existent peut-être dans la pratique que de manière variée, certaines personnes ayant beaucoup de frais et d'autres sensiblement moins). L'idée serait de discuter avec l'administration d'un forfait « frais ». On pourrait ainsi savoir que, jusqu'à un certain montant de paiements de ce type accordés à des bénévoles, cela serait couvert par ce forfait. On se retrouverait alors, sans avoir besoin de démontrer chacun de ces frais, avec une déduction de ce qu'on a eu en plus. Tant qu'on reste dans la fourchette en question, cela veut dire qu'on n'aurait pas de risque de devoir passer à la fourchette supérieure et d'avoir un impôt supplémentaire à payer, pour autant que l'on reste dans le montant forfaitaire prévu.

Un commissaire (UDC) comprend que cette proposition irait dans le sens de toucher un montant fixe pour frais quels que soient les frais effectifs. Pour lui, cela revient alors à une indemnité à titre de frais. Elle ne peut donc pas être considérée comme un remboursement de frais, parce que de toute façon c'est une indemnité fixe. Pour le commissaire (UDC), cela revient à une indemnité qui est fiscalisée.

Le président explique que c'est ce qu'il se passe pour un certain nombre de professions dans lesquelles il y a des forfaits de frais qui sont pris en considération, sans que le contribuable ait besoin d'amener les preuves de ces défraiements.

M. Bopp confirme que cela mérite une réflexion. Cela étant, il n'imaginait pas qu'un blanc-seing soit envoyé à toutes les associations sportives leur disant qu'elles peuvent verser 2000 F à qui elles veulent sans que cela soit fiscalisé. M. Bopp estime que cela doit être étudié au cas par cas et peut être accordé club par club. Par ailleurs, ce calcul forfaitaire viserait à remplacer des frais effectifs, mais il faut qu'il y ait des frais. Si l'entraîneur de football reçoit de l'argent, mais n'a pas de frais, on ne pourra pas mettre cela dans la déduction forfaitaire.

Le président pense que, si la commission souhaite bifurquer dans ses travaux, l'idée serait de travailler dans cette direction pour avoir quelque chose qui simplifie la tâche. En effet, c'est en partie la complexité de tout le système qui pose problème. Si on arrive à entrer dans un système où l'on accepte comme défraiement un certain montant qui permet d'éviter une fiscalisation de

ces montants et éventuellement de complexifier tout le système, cela rendrait probablement service à ces clubs, sans pour autant que chaque club ait besoin de venir négocier. Si cela doit être le cas, cela pose à nouveau le problème avec des gens qui n'y connaissent rien et pour qui le simple fait de devoir venir négocier avec l'administration fiscale semble déjà être un effort important.

M. Bopp précise qu'il faut faire des spécifications, par exemple entre les défraiements pour le parent qui transporte les enfants et ceux pour l'entraîneur qui vient donner des cours.

Un commissaire (UDC) constate que, pour les indépendants, il y a des possibilités forfaitaires sur lesquelles on pourrait se calquer. Pour les conseillers municipaux, il existait également un article de loi prévoyant un abattement fiscal à hauteur de 5000 F. Il y a peut-être des possibilités qui existent à ce niveau.

Un commissaire (S) estime, sans faire le procès de cette résolution, qu'il ne semble pas que ce soit l'axe le plus problématique pour les associations sportives. Il est vrai que la résolution est un peu floue tout en étant relativement large puisque son invite ne parle pas explicitement du domaine sportif. Cela pose donc la question de savoir où l'on fixe les limites du bénévolat et si cela s'applique aussi au domaine du social, de la santé, de la culture, etc.

Le même commissaire (S) trouve que l'audition du jour était intéressante et la proposition de son collègue (PLR) est constructive. La commission pourrait ainsi se concentrer sur mission qui soit beaucoup plus efficace. Dans ce cadre, la question des frais liés au bénévolat peut être intéressante. En effet, ce qui semblait ressortir c'est que pour beaucoup de bénévoles ces frais étaient vraiment à leur charge et compliquaient les choses. Il aurait peut-être moyen de trouver une logique pour faciliter, pas forcément le processus fiscal, mais le fait de pouvoir se faire rembourser ces frais et que ceux-ci soient défiscalisés.

Un commissaire (PLR) trouve bien de passer par les charges plutôt que par les revenus. En effet, si quelqu'un a versé une charge et qu'on le rembourse pour cela, il est assez difficile d'expliquer qu'il soit imposé là-dessus contrairement à un revenu. Cela étant, il ne faudrait toutefois pas remplacer quelque chose de compliqué par quelque chose d'autre de compliqué. Dans la réalité fiscale, il y a certaines professions, par exemple dépendantes, où quelqu'un qui gagne plus de 150'000 F à 100% annuellement a droit à une part de salaire qui est transformée en frais forfaitaires parce qu'on admet qu'à un certain niveau de cadre, il utilise son salaire pour aller chercher de la nouvelle clientèle, etc., et qu'il ne va pas à chaque fois prendre son ticket de restaurant. Il a alors le droit à un forfait, mais celui-ci est calculé à hauteur de 5% du revenu. Il en va de même pour les indépendants, par exemple les avocats, qui

ont droit à 10% de frais forfaitaires sur le chiffre d'affaires qui sont également plafonnés. Dans le cas discuté aujourd'hui, c'est complexe car un forfait fixé à 2000 F va éventuellement être beaucoup par rapport à certains cas et pas du tout pour d'autres. Il faut donc faire attention à ne pas tomber dans une solution qui complexifie encore le système. Quoi qu'il en soit, le commissaire (PLR) est d'accord, sur le fond, de passer plutôt par une directive par rapport aux défraiements.

Un commissaire (MCG) pense que c'est une bonne idée de passer par ces charges effectives, mais cela n'empêche pas d'aller de l'avant avec cette résolution.

Un commissaire (UDC) fait remarquer que, depuis qu'on a fiscalisé les soldes des sapeurs-pompiers volontaires, le bataillon de la ville de Genève a perdu plus de 50 sapeurs-pompiers volontaires. Il faut donc bien faire attention si on ne veut pas perdre une bonne partie des bénévoles.

Audition de M^{me} Lola Sasson, présidente du Centre genevois du volontariat, ainsi que de M^{me} Christiane Etienne-Warynski, présidente, et M. Yves Perrot, vice-président de Genève Bénévolat, le 13 septembre 2016

M^{me} Sasson est présidente et fondatrice du Centre genevois du volontariat qui a fêté ses 40 ans, il y a quelques années déjà. Il s'agit d'un groupe qui travaille notamment dans les domaines social, culturel et sportif (ce dernier domaine étant relativement récent). Le Centre genevois du volontariat a des bénévoles dans tout ce qui est social, par exemple pour les visites à domicile, l'aide aux personnes âgées, etc. Dans le domaine culturel, le Centre genevois du volontariat a des bénévoles dans les musées, dans des théâtres et ailleurs. Dans le domaine sportif, le Centre genevois du volontariat commence à aider à trouver des bénévoles pour les clubs qui en font la demande. Le Centre genevois du volontariat a environ 1500 bénévoles, dont 700 pour des actions sporadiques.

M^{me} Etienne-Warynski est présidente de Genève Bénévolat. Cette association a été créée en décembre 2012 par un groupe de personnes impliquées dans leur activité professionnelle directement en lien avec les bénévoles. Il a semblé important de créer cette association avec comme mission de pouvoir être un lien entre les associations et les bénévoles. L'outil le plus adéquat pour faire ce lien a semblé être la création d'une plate-forme internet. Cela a donc donné lieu à la création de la plate-forme internet Genève Bénévolat.

M^{me} Etienne-Warynski explique que l'idée est vraiment de permettre aux associations de poster leurs annonces et aux bénévoles de s'inscrire

directement, la vocation de Genève Bénévolat étant de faire le lien. Au contraire du Centre genevois du volontariat qui a plutôt une activité directe avec les bénévoles, Genève Bénévolat s'occupe plutôt de la mise en lien entre associations et bénévoles. Elle fournit également un soutien, notamment aux petites associations qui ne savent pas toujours comment accueillir ou gérer les bénévoles. A cet effet, Genève Bénévolat a engagé une personne à 40% qui s'occupe de la permanence et de la gestion du site internet qui sert d'interface entre les bénévoles et les associations.

M. Perrot est vice-président de Genève Bénévolat. Pour Genève Bénévolat, le bénévolat est un acte gratuit, ce qui constitue le postulat de base. Il a donc été un peu compliqué de répondre à la question de la commission. Par contre, il est très important pour Genève Bénévolat que les bénévoles soient défrayés. Ce qu'il se passe régulièrement, c'est que les bénévoles mettent de leur poche pour faire du bénévolat. Cela semble important et cela pourrait, en étant dans ce débat pour savoir ce qui pourrait fiscalement être atteint, cela s'associe pour Genève Bénévolat à des frais professionnels. Par ailleurs, Genève Bénévolat est confronté au problème de savoir jusqu'à quel point il peut y avoir, par moments, de l'échange d'argent contre service sans tomber dans du travail. C'est une question vraiment complexe. Cela étant, Genève Bénévolat a une position très claire par rapport à la gouvernance des associations en disant que tous les membres de comités et autres ne doivent pas être rémunérés. Sinon, cela donne un jeu de pouvoir différent et des gens restent parfois pour des raisons qui ne sont malheureusement pas les bonnes par rapport à leur engagement. Par contre, Genève Bénévolat autorise, dans ses statuts, les moniteurs (surtout de camps de vacances), mais avec une limite qui est la même que celle prise en compte pour commencer à verser obligatoirement les cotisations AVS. Genève Bénévolat a choisi de faire cela parce que ce qui les intéresse beaucoup dans le bénévolat, c'est d'attirer les jeunes. Une raison pour la création de cette plate-forme, c'est parce qu'on s'est rendu compte qu'il fallait absolument que les gens commencent très tôt dans le bénévolat pour qu'ils en fassent toute leur vie. On s'est dit que c'était aussi une façon, pour les jeunes, de mettre un pied à l'étrier en passant par un aspect de monitorat dans des camps. C'est une bonne école de la vie et une bonne école sociale. Par rapport à l'aspect sportif, Genève Bénévolat est un peu embêté. Ils savent que cette pratique d'une rémunération qui n'en est pas vraiment une peut exister. C'est également ce qu'ont dit les membres de l'association qui ont été consultés. Il y a aussi des limites par rapport aux défraiements. Parfois, ce sont des défraiements automatiques qui se fixent, en gros, à 1000 F par année au maximum. Ensuite, Genève Bénévolat n'a pas de point de vue strict par rapport à cela, mais ils y voient toutefois un certain danger.

M. Perrot fait remarquer que Genève Bénévolat n'est pas tout à fait d'accord sur le point de vue considérant qu'il manque des bénévoles. Pour eux, il y a suffisamment de bénévoles, mais il n'y a pas toujours une gestion très adéquate de ceux-ci. Il y a beaucoup de gens qui s'engagent à Genève et le problème ne se situe pas forcément à ce niveau. Les problèmes rencontrés quotidiennement sont plutôt ceux des bénévoles qui se découragent ou des bénévoles qui restent trop longtemps dans certains postes.

M. Perrot indique que, de manière générale, le but à atteindre n'est pas le bénévolat en tant que tel, mais l'engagement social. Le but est que les citoyens s'engagent dans quelque chose sans forcément être en lien avec une rémunération. Il s'agit plutôt d'un lien avec une satisfaction personnelle d'aller vers l'autre et de rendre service.

M. Perrot ajoute que Genève Bénévolat se demande si cette idée de déduire quelque chose fiscalement ne devrait pas être aussi élargie à l'aspect des proches aidants. Cela ne concerne pas Genève Bénévolat directement, mais travaillant dans le social, ils sont aussi sensibilisés à ce genre de sujet. Même si on n'appelle pas cela du bénévolat, parfois certains disent que c'est du bénévolat privé au sein de la famille ou auprès de proches et qu'il pourrait y avoir quelque chose qui pourrait être encouragé, mais, à nouveau, davantage dans un acte de valorisation que d'une réelle idée économique.

M^{me} Sasson apporte sa position concernant la résolution. Elle indique qu'elle est opposée au défraiement, sauf dans le sport, parce que cela revient à enlever quelque chose aux personnes qui trouvent dans leur bénévolat leur espace de liberté – il n'y a aucune obligation à en faire. Il y a des bénévoles riches et des bénévoles pauvres, mais M^{me} Sasson n'a jamais vu un bénévole lui demander d'être défrayé. Pour autant, il est arrivé de proposer cela à des personnes et le résultat a été qu'elles se sont fâchées et ont été vexées. Ainsi, M^{me} Sasson est vraiment complètement à l'opposé de l'idée de défrayer des bénévoles, sauf pour certains transports qui sont très éloignés où cela serait envisageable. En tant que bénévole, si on lui donnait 4 F de l'heure pour ce qu'elle fait, elle se sentirait moins que poussière, parce que ce qu'elle fait vaut beaucoup plus que cela. Tout ce que les bénévoles font vaut certainement plus que les 5 F ou 10 F qu'on va leur donner. M^{me} Sasson est une proche aidante depuis 4 ans et elle voit très mal qu'on puisse compenser ce qu'elle a donné et recevoir 4 F ou 5 F pour cela. C'est inconcevable.

Le président demande le sens de l'exception qu'elle fait pour le sport.

M^{me} Sasson explique qu'elle pense à ceux qui sont dans les camps et aux parents qui vont aider et entraîner leurs enfants et les copains de ceux-ci.

Un commissaire (PLR) note que la commission aimerait également savoir quelle est la pratique des associations. Il a compris que les personnes auditionnées s'occupaient de plates-formes qui agissent au bénéfice de différentes associations. La pratique des associations est certainement très variée, mais les commissaires souhaitent savoir, pour mieux cadrer leur discussion, s'il y a davantage de défraiement au sens propre du terme (frais de déplacement, frais de nourriture, etc.) que de rémunérations (il faut quand même appeler les choses par leur nom).

M^{me} Etienne-Warynski répond que cela dépend des mondes. C'est d'ailleurs une discussion que le comité avait eue avec un représentant du GLAJ (Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse). Son point de vue était de dire que, notamment pour les camps, il semblait qu'un petit défraiement pour la semaine était nécessaire pour trouver des gens. Ensuite, les autres membres du comité étant dans d'autres secteurs avaient des positions différentes. M^{me} Etienne-Warynski pense qu'une pratique assez généralisée est que, sur présentation de factures et de ticket, on rembourse en général ce que cela a coûté. M. Perrot ajoute que c'est en tout cas proposé. Un représentant de l'AGIS (cette association accompagne des personnes qui sont handicapées, etc.) disait par exemple que quasiment personne ne demande le remboursement. Il est proposé et est même facilité, mais peu de gens en profitent. La résolution prend l'exemple du sport et M. Perrot n'est pas sûr qu'il y ait du « salaire » dans des aspects sportifs comme les grandes manifestations. Par contre, parmi les entraîneurs, c'est une pratique qui est relativement connue et qui est de l'ordre de 50 F par après-midi d'entraînement, etc.

M^{me} Sasson estime qu'il ne faut pas oublier que toutes ces associations travaillent grâce à des bénévoles et qu'elles ne pourraient pas les défrayer si on leur imposait de les payer 5 F ou 10 F par heure. Ces associations font appel à des bénévoles précisément parce qu'elles en ont besoin.

Un commissaire (UDC) revient sur les propos de M. Perrot disant que la majorité des bénévoles ne demandent pas à être défrayés. Il aimerait savoir si les associations avec lesquelles Genève Bénévolat et le Centre genevois du volontariat sont en contact ont une pléthore de bénévoles ou si elles sont dans la même situation que la majorité des clubs sportifs qui disent que le problème est de trouver de moins en moins de monde et qui considèrent qu'il est normal de les défrayer un minimum. Pour ces clubs, le problème est que, si les montants que ces personnes reçoivent sont imposés, ceux-ci finissent par laisser tomber parce qu'ils ne veulent pas prendre le risque que cela ait un impact sur leurs impôts. En effet, ils ne veulent pas que le fait de recevoir 1000 F les conduise à payer plus de 1000 F d'impôts supplémentaires.

M. Perrot fait remarquer que la complexité de l'engagement des bénévoles est immense. Dans les grands demandeurs de bénévoles comme la Croix-Rouge, le CSP ou Caritas, le problème est plutôt qu'ils ont trop de candidats, mais pas forcément des candidats qu'ils vont pouvoir recevoir. Il faut savoir que l'on ne retient en fait réellement dans le bénévolat qu'environ 10% des gens qui se proposent. On constate également des effets saisonniers avec, par exemple, un grand nombre de demandes pour faire du bénévolat à la période de Noël. Ensuite, il faut voir si cela va se concrétiser et si la personne va être d'accord de vraiment s'engager et de venir régulièrement. Genève Bénévolat fait une très grosse différence entre le bénévolat ponctuel et le bénévolat régulier. Le bénévolat ponctuel concerne les grandes manifestations comme la course de l'Escalade qui trouvent en général leurs bénévoles parce que ce sont des événements auxquels il fait plutôt plaisir de participer. D'autres associations ont, en revanche, beaucoup de peine à trouver des bénévoles. Par ailleurs, il faut se demander ce qu'on entend par bénévole. Si c'est un entraîneur qui doit venir faire des séances régulières, se former, doit disposer de différents diplômes, etc., on est parfois dans des situations ambiguës. C'est quand même un engagement très important et, à un moment donné, on se retrouve confronté à la limite d'une espèce de travail.

M. Perrot estime que les situations sont très complexes. Toutefois, ce que Genève Bénévolat connaît, ce n'est en règle générale pas des associations qui ferment faute de bénévoles. Par contre, il existe des associations qui ferment par manque de but ou en raison de gens qui sont restés trop longtemps et qui ont peu à peu fait de l'association leur propre chose, ce qui est une situation compliquée à gérer (malheureusement, cela donne parfois des mauvais résultats à la fin parce que personne ne peut reprendre derrière).

M^{me} Etienne-Warynski ajoute que, au sein du bénévolat régulier, il faut également des bénévoles pour tenir une boutique de seconde main ou le vestiaire social avec des horaires précis. Ce sont des personnes avec lesquelles il faut pouvoir compter chaque semaine, sinon cela peut causer un souci si elles ne sont pas là et qu'il faut les remplacer. C'est tout à fait possible d'avoir des bénévoles intéressés par ces activités. Pour une boutique, il peut peut-être y avoir 3 personnes en même temps, mais 5 personnes, cela serait trop. Il faut donc pouvoir gérer cela. En effet, si 5 personnes sont engagées, 2 vont se sentir inutiles alors que, dans le bénévolat, on a envie de sentir qu'on est utile. Par contre, pour l'association, cela pourrait l'arranger d'avoir 5 personnes, par exemple pour permettre un tournus en cas de vacances d'une personne. Pour des personnes qui ont des horaires précis et dont a besoin chaque semaine, ce qui est aussi le cas des entraîneurs, il est difficile en même temps d'avoir toute une équipe parce que tout le monde a envie d'être utile. On peut faire des

plannings pour organiser tout cela, mais dans le milieu sportif c'est peut-être un peu plus compliqué de suivre son équipe s'il y a tout d'un coup 4 ou 5 personnes qui s'en occupent.

M^{me} Sasson indique que, dans le bénévolat ponctuel, il y a tout de même une régularité. Le Centre genevois du volontariat a ainsi 700 personnes qui travaillent dans le ponctuel. Lorsqu'il y a une course, le Centre genevois du volontariat sait qu'il peut compter sur eux. Il a des listes de gens qui sont partants quand il y a une cause.

Une commissaire (Ve) demande si les bénévoles dans le travail social ou sportif ont peut-être des attentes ou des besoins différents. On a en effet l'impression qu'un petit défraiement existe de manière plus régulière dans le domaine sportif que dans le domaine social. On peut toutefois aussi former les bénévoles dans le domaine social, par exemple dans l'accompagnement des personnes.

La même commissaire (Ve) aimerait savoir s'il y a une explication sociologique sur le fait que, lorsque l'on s'intéresse à l'accompagnement de personnes, on ne demande rien et, lorsqu'il s'agit du sport, on aurait besoin de défraiements.

M. Perrot indique, tout d'abord, que le bénévolat sportif est le plus gros bénévolat à Genève. Ce qu'ils ont entendu de la part des sportifs, c'est que, en règle générale, les gens qui s'engagent le font souvent en raison de la présence de leur enfant. Toutefois, lorsque celui-ci part ou change de sport, il faut que le lien avec l'association ait été assez fort pour que la personne continue. Par ailleurs, il y a également ces exigences de formation. M. Perrot pense que ce sont aussi des questions d'habitude. Il donne l'exemple des bénévoles qui viennent pour l'accompagnement de fin de vie aux HUG. Les exigences sont énormes puisque cela demande d'être présent 4 heures par semaine au minimum, de suivre des formations, d'avoir une supervision toutes les deux semaines, etc., mais sans aucun défraiement. Pour autant, cela ne pose aucun problème et les personnes que M. Perrot a pu interviewer concernant de tels postes étaient très contentes. Dans le milieu du bénévolat, on a d'ailleurs coutume de dire que le meilleur moyen de garder des bénévoles, c'est en leur donnant du travail. Cela dépend en effet de la quantité de choses qui sont demandées, mais également de la manière dont elles sont structurées. En effet, on peut aller avec beaucoup de bonne volonté faire du bénévolat dans une manifestation, mais si, à son arrivée, on nous dit que trop de monde est venu et on nous remercie de nous être déplacé, c'est alors complètement décourageant. Malheureusement, la structure peut aussi détruire le bénévolat parce qu'elle ne s'en occupe pas assez bien.

Une commissaire (Ve) comprend, par rapport à la difficulté de trouver les bonnes personnes, que ce n'est pas forcément une incitation fiscale qui serait intéressante. Elle demande si cela serait plutôt à chercher dans la valorisation des acquis. Cela peut aussi être une démarche dans laquelle les gens peuvent trouver un intérêt à faire du bénévolat.

M^{me} Sasson confirme que trouver la bonne personne n'est pas une chose facile. Ce qui a été mis en place, c'est d'être mis au courant de toutes les demandes effectives à Genève pour savoir qui veut quoi. On est ainsi en contact avec plus de 60 associations qui demandent des bénévoles au Centre genevois du volontariat. Avec le temps, on sait par exemple, quand quelqu'un arrive, si la personne sera ou non un bon bénévole. Trouver un bon bénévole est un travail et le Centre genevois du volontariat fait ce travail. Si une personne dit qu'elle doit s'occuper de son père et de sa mère, M^{me} Sasson ne va pas lui proposer d'être chauffeur bénévole. Par contre, quelqu'un qui lui dit qu'il aime les musées, la discussion va s'orienter vers la culture. M^{me} Sasson signale également que 60% des personnes qui se présentent sont envoyées par l'Hospice général qui ne sait pas quoi en faire. Il faut alors connaître des institutions où le travail se fait en groupe et qui peuvent utiliser ces personnes. Autant que possible, ces personnes sont placées dans des centres où il y a du travail pour elles.

M. Perrot fait remarquer que la déduction fiscale est une valorisation. Cela sera vu par les gens comme une reconnaissance de leur engagement. Toutefois, la valorisation à travers des CV ou par des attestations est plus puissante. Cet aspect de la valorisation a clairement un intérêt. Ensuite, il faut être prudent parce qu'à un moment donné, il y a une dérive qui existe surtout en France où beaucoup d'associations travaillent avec des semi-professionnels. Cela donne des associations d'où des bénévoles purs et durs sont parfois exclus.

Une commissaire (S) s'interrogeait sur les domaines où il faut accepter une petite rémunération, par exemple pour les moniteurs de camps ou dans les clubs sportifs. Elle se demande si cela n'est pas lié au fait d'être à la limite du travail. Il peut également s'agir de domaines qui seraient censés évoluer. La même commissaire (S) pense par exemple aux ludothèques qui étaient entièrement bénévoles et qui, à force d'avoir un rôle important de prévention chez les enfants, ont conduit la Ville de Genève à reconnaître qu'il fallait salarier ces bénévoles.

M^{me} Sasson ajoute que cela a également été le cas pour les assistantes sociales qui ont remplacé les dames patronnesses.

M. Perrot fait remarquer que, dans les syndicats, il y avait en règle générale une grande peur de voir les professionnels remplacés par des bénévoles, mais

on a plutôt vu le contraire. Le fait d'engager des bénévoles génère du travail parce qu'il faut les encadrer. Par ailleurs, certains métiers naissent aussi de la vocation bénévole. M. Perrot relève que c'est également là que Genève Bénévolat s'arrête. Genève Bénévolat dit dès le départ que le bénévolat est d'abord un acte gratuit. Ensuite, il peut y avoir des questions qui se posent notamment autour du défraiement, voire d'une « rémunération », mais dans un cadre qui reste modeste. C'est pour cette raison que Genève Bénévolat a utilisé cette règle qui existe pour l'AVS. Le retour du bénévolat est par le bénéficiaire. L'entraîneur de foot, ce sont ses joueurs qui lui rendent ce qu'il donne. Ce n'est pas la structure ni l'argent. C'est très important, sinon il y a un biais. M. Perrot donne l'exemple d'une situation où un bénévole l'a aidé à transporter du matériel sur la plaine de Plainpalais dans d'atroces conditions météorologiques. M. Perrot a proposé de lui faire profiter des 2 bons de 20 F qui avaient été donnés par la Coop. Le résultat a été que la personne a été furieuse et qu'elle a failli arrêter ce bénévolat. En fait, on pervertit alors la première donnée. Si les gens s'engagent par rapport à leurs concitoyens pour aider, ce n'est pas pour l'argent. Maintenant, on peut comprendre que cette notion vienne à un moment donné, ici ou là. Maintenant, si Genève Bénévolat entre dans ce domaine, on est vite dans quelque chose qui met en conflit avec les lois du travail et différentes autres choses.

La commissaire (S) constate que non seulement il y a des champs un peu différents, mais en plus on encadre différemment les professionnels et les bénévoles.

M^{me} Sasson croit que la seule grande différence est l'engagement écrit. Elle est allée à l'hôpital Pompidou où on lui avait dit qu'ils font signer un contrat avec les bénévoles qui s'engagent pour venir aider. Cela ne leur servait à rien du tout, parce que si ce bénévole ne vient plus, ils ne peuvent strictement rien faire. Par contre, s'il ne vient pas trois fois de suite et qu'il revient, il est possible de lui dire qu'il s'est engagé à venir toutes les semaines et que, comme il n'est pas venu, ils n'ont plus besoin de lui.

M^{me} Etienne-Warynski est d'accord avec M^{me} Sasson, mais Genève Bénévolat qui travaille avec des bénévoles revendique quand même que ceux-ci font un travail de professionnel. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas de salaire qu'il faut les traiter différemment. Il faut leur donner la même qualité d'encadrement qu'à des professionnels.

M^{me} Etienne-Warynski indique qu'il y a peut-être davantage une dimension d'écoute et d'humanité parce qu'on n'a pas le levier de l'avertissement ou le levier de dire qu'il n'y a pas de salaire. Mais au niveau de l'encadrement, de la formation et de la manière dont l'équipe est gérée,

M^{me} Etienne-Warynski pense que l'on va tendre à un certain professionnalisme qui n'est pas lié à la rémunération.

Discussions des commissaires

Un commissaire (MCG) note que l'éventuelle directive de l'AFC qui a été évoquée pourrait modifier la vision des commissaires sur cette résolution. Il semble donc préférable d'attendre que la commission ait des éléments sur ce point.

Une commissaire (Ve) trouve que les pistes évoquées lors de la précédente séance étaient intéressantes. Quant à la résolution, on sait que la question a été traitée encore récemment au niveau du Parlement fédéral. Maintenant, à part s'agiter à Genève, on voit que ce n'est pas très productif. Il semble préférable de travailler sur le remboursement des frais effectifs et sur le fait que les gens qui souhaitent se faire rembourser des frais effectifs ne soient pas ensuite amenés à avoir des contraintes administratives et fiscales. C'est une piste sur laquelle le groupe des Verts serait prêt à travailler. Cela étant, la commission aurait peut-être besoin d'informations supplémentaires de l'AFC pour pouvoir rédiger une motion de commission ou un projet de loi. La commissaire (Ve) pense que c'est une piste qui pourrait peut-être trouver une certaine unanimité de la commission.

Le président note qu'il y avait la question de l'existence d'une directive sur laquelle la commission fiscale va revenir la semaine prochaine. Il fait également remarquer que, parmi les pistes envisagées par la commission, deux types de questions étaient discutées. Il y avait tout d'abord la question de la rémunération de certains bénévoles (la commission a entendu aujourd'hui que c'est principalement dans le monde sportif), notamment dans l'encadrement, pour les entraîneurs, etc. Le deuxième élément est les défraiements qui sont venus se greffer à la discussion avec la possibilité, ou non, d'utiliser les défraiements pour compenser partiellement ce qui serait une forme de rémunération. Au-delà de la question de savoir s'il y a une directive sur le bénévolat au sein de l'AFC, il y a peut-être également d'autres éléments que l'administration pourrait amener à la commission pour lui permettre de bien déterminer ce qui serait utile en termes d'efficacité notamment.

Le président demande si M. Bopp dispose d'éléments qui pourraient être apportés à la réflexion de la commission, notamment pour dire comment les défraiements sont autorisés et déduits et quels genres de preuves doivent être apportées pour pouvoir obtenir la déductibilité de ces défraiements. Ce sont davantage des questions au niveau administratif pour se rendre compte de ce qu'il serait possible de faire pour simplifier un peu le processus. Le président

relève qu'il y avait également la question d'un éventuel défraiement forfaitaire. Il faudrait ainsi bien comprendre dans quelles circonstances cela pourrait s'appliquer et de quelle manière cela s'applique (notamment au niveau des critères utilisés) dans différents corps de métier.

Une commissaire (S) pense qu'il serait important que l'administration fasse également le lien avec ce qui existe dans la LIPP, dans le règlement d'applications ou dans des directives. Par ailleurs, on pourrait également mettre cela en lien avec les dons vu qu'ils peuvent être déduits. Il serait ainsi intéressant que la commission ait quelques pistes dans ce domaine pour se déterminer. La même commissaire (S) constate, par rapport aux différentes explications qui ont été données, qu'on ne rentre vraiment pas dans les critères qui permettraient de changer le contenu de la loi fédérale. Par contre, il faut voir ce qu'il est possible de clarifier au niveau cantonal.

Un commissaire (UDC) n'est pas opposé à ce que la commission fasse une motion dans le but de clarifier la situation. Pour sa part, il aimerait savoir si le canton a une marge de manœuvre par rapport à la LHID. Pour lui, cette loi dit que l'imposition intervient dès le premier franc et ce principe ne peut pas être contourné. Avec la meilleure volonté du monde, on peut essayer de simplifier et d'améliorer la situation, mais cela ne va pas résoudre le fond de la question qui est posée à travers la résolution.

Réponses aux questions par M. Bopp, secrétaire général adjoint DF, le 21 mars 2017

M. Bopp rappelle que la résolution 766 visait la reconnaissance et l'encouragement du bénévolat par une exonération fiscale des indemnités de bénévoles. Dans le cadre de ses travaux, la commission a fait une série d'auditions et elle a voulu savoir ce qui se passe aujourd'hui au niveau avec les versements faits aux bénévoles : est-ce que c'est un salaire ? Est-ce que c'est un versement exonéré ? Est-ce que c'est un défraiement ? M. Bopp va donc faire un exposé technique sur la manière dont sont appréhendés actuellement, au niveau fiscal, les versements aux bénévoles. Le grand principe est que les rémunérations versées aux bénévoles sont imposables dès le premier franc (art. 16 et 17 LIFD ainsi que les art. 17 et 18 LIPP). Le droit fédéral harmonisé ne permet pas d'exonérer ces revenus. Les revenus exonérés sont énoncés de manière exhaustive et les revenus versés à des bénévoles ne figurent pas dans la liste des exonérations (cf. art. 27 LIFD et art. 27 LIPP). Au niveau des accords sectoriels, il faut savoir que tous ceux qui existaient depuis des lustres en faveur de certaines catégories socioprofessionnelles ont été dénoncés en 2010 et en 2011. L'AFC ne veut pas en recréer pour les bénévoles

du fait que le dispositif actuellement en vigueur concernant l'établissement des certificats de salaire et le règlement de frais fixe clairement le traitement fiscal de la rémunération et du défraiement des bénévoles. Le dispositif actuellement en vigueur pour l'établissement des certificats de salaire a été introduit, à quelques détails près, le 1^{er} janvier 2007. Il s'agit du guide sur l'établissement du certificat de salaire et de l'attestation de rente du 12 mai 2015 édité par la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions. Ce guide prévoit que, en cas d'une rémunération salariée, l'employeur est tenu d'établir un certificat de salaire. Celui-ci doit mentionner la rémunération, les cotisations sociales, etc. Le guide indique très clairement comment établir le certificat de salaire. Quant au remboursement des frais, c'est quelque chose de tout à fait différent de la rémunération. Dans ce cas, l'employeur est tenu de rembourser à l'employé tous les frais imposés pour l'exécution de son travail (cf. art. 327 et suivants du code des obligations). Il peut s'agir des frais de déplacement, de l'achat de matériel ou de repas. On distingue également le remboursement des frais effectifs sur présentation de justificatifs ou sous forme d'un forfait par type de dépenses. La deuxième possibilité est un remboursement sous forme d'allocation forfaitaire des frais. La troisième possibilité est un remboursement dans le cadre d'un règlement des remboursements de frais agréés. Dans ce dernier cas, il incombe aux employeurs de demander à l'autorité fiscale de leur canton d'agréer leur règlement de remboursement de frais. Il est recommandé d'utiliser le modèle de règlement de la Conférence suisse des impôts, le règlement de remboursement des frais agréé par le canton du siège étant reconnu par tous les cantons. Ce modèle de règlement de la Conférence suisse des impôts peut ainsi être utilisé par toutes les associations concernées.

M. Bopp précise que la Conférence suisse des impôts a édicté, le 18 janvier 2008, un modèle de règlement de remboursement des frais. Il s'intitule « modèle de règlement des remboursements de frais pour les entreprises et les organisations à but non lucratif ». Il y a ainsi une première partie qui concerne les entreprises et une deuxième partie qui concerne les organisations à but non lucratif. Pour ces dernières, ce modèle de règlement distingue trois hypothèses :

- 1) Si l'activité bénévole ne donne lieu à aucun dédommagement, à quelque titre que ce soit, aucun certificat de salaire ne doit être établi.
- 2) Si des dédommagements ne sont versés qu'à titre de remboursement de frais, aucun certificat de salaire ne doit être établi. Les frais ne doivent être remboursés qu'à concurrence de leur montant effectif ou sur présentation des justificatifs originaux. Cependant, les remboursements forfaitaires ne sont possibles qu'en cas de besoin pour les déplacements, abonnements

demi-tarif nominatifs ou billets de bus ou de tram, ou lorsque l'utilisation des transports publics est malaisée (indemnité kilométrique de 70 centimes par kilomètres). Pour le repas de midi, il s'agit au maximum de 30 F par repas et pour le repas du soir au maximum de 35 F par repas. Quant aux menues dépenses, c'est au maximum 1000 F par année. En sus de ces conditions, l'organisation sans but lucratif peut établir un règlement interne de frais qui n'est pas soumis à l'approbation des autorités fiscales. Toutefois, celle-ci peut requérir la présentation ou la remise de ces documents.

- 3) Si des dédommagements pour des services rendus sont versés, un certificat de salaire doit toujours être établi.

Un commissaire (UDC) a pris connaissance, il y a un moment déjà, d'un article traitant du bénévolat disant que les règles européennes allaient changer concernant la reconnaissance des bénévoles. Ce changement pourrait avoir un impact sur la Suisse qui reprend certaines dispositions du droit européen et cela pourrait apparemment tuer le bénévolat en Suisse si une solution concrète en faveur des bénévoles n'était pas trouvée.

M. Bopp n'a aucune connaissance de cela.

Une commissaire (Ve) se souvient qu'il y avait une réflexion du côté du PLR pour modifier les invites de la résolution, mais elle ne sait plus si une proposition avait été faite par écrit.

Le président propose de remettre cette résolution à l'ordre du jour. Il note qu'il n'y a pas de demande d'audition supplémentaire. Par contre, si un groupe a des amendements à présenter, il faut qu'il les transmette à la commission.

Un commissaire (UDC) indique que son groupe ne voit pas en quoi il faudrait modifier l'invite. Il n'a pas non plus souvenir que des amendements aient été proposés. Finalement, l'invite propose de reprendre ce qui a été fait dans le droit fédéral pour les soldes des sapeurs-pompiers avec une exonération jusqu'à 5000 F. Le groupe UDC est prêt à voter la résolution telle qu'elle est proposée. Cela étant, il est prêt à soutenir une éventuelle proposition pour augmenter ce montant. En tout cas, il semble évident de mettre sur un pied d'égalité les volontaires et les bénévoles. La seule chose qu'il regrette, c'est la définition même qui est faite du bénévolat. On se rend compte que la marge entre bénévoles et volontaires n'est pas si évidente. Peut-être qu'il faudrait se pencher une fois sur la définition même du bénévolat pour y apporter des clarifications.

Prises de position et vote, le 28 mars 2017

Lors de la précédente séance, M. Bopp a présenté le système en vigueur. En résumé, les rémunérations sont imposables dès le premier franc et il n'est pas possible d'exonérer ces revenus selon le droit fiscal fédéral harmonisé. Par contre, les défraiements ne sont pas imposables. M. Bopp a également présenté les différents systèmes de défraiements en particulier pour les organisations à but non lucratif :

a) Si l'activité bénévole ne donne lieu à aucun dédommagement à quelque titre que ce soit, il n'y a pas de certificat de salaire qui est établi.

b) S'il n'y a que des remboursements de frais, sur présentation de justificatifs, il n'y a pas de certificat de salaire qui doit être établi et on peut faire des défraiements sous forme de forfaits kilométriques, pour repas de midi, pour repas du soir ou pour menues dépenses (jusqu'à 1000 F par année). En sus de ces conditions, l'organisation sans but lucratif doit établir un règlement interne de frais qui n'est pas soumis à l'approbation des autorités fiscales, mais celles-ci peuvent requérir la présentation et la remise de ce règlement de remboursement de frais.

c) S'il y a un dédommagement pour services rendus qui est versé, il faut faire un certificat de salaire et c'est imposable. Ainsi, tout ce qui est défraiement n'est pas imposable.

M. Bopp s'est entretenu, encore ce matin, avec la direction de la taxation des personnes physiques et il peut donner un exemple. Il prend le cas d'un entraîneur de football qui conduirait les juniors du club aux différentes compétitions avec son véhicule. Son club peut convenir avec lui que le fait d'aller chercher ces enfants deux fois par semaine correspond à un certain nombre de kilomètres à 70 centimes le kilomètre et lui verser un montant forfaitaire sans qu'il ait besoin de justifier chaque trajet. Ce montant correspondant alors vraiment à un défraiement. Ce n'est pas imposé et il n'y a pas besoin de faire un certificat de salaire.

Le président demande jusqu'à quelle hauteur peut aller ce défraiement.

M. Bopp répond que c'est à hauteur des frais. Il faut toutefois que cela soit raisonnable. Il n'est par exemple pas nécessaire de recourir à un convoi de Mercedes pour amener les enfants aux matchs.

Le président imagine un club qui se rendrait à des compétitions internationales en avion. Il aimerait savoir si le défraiement pourrait être à hauteur de 50'000 F.

M. Bopp indique que si c'est dans le cours ordinaire des choses et l'expérience générale de la vie qu'un petit club de commune aille faire des compétitions à Rio de Janeiro en avion, cela serait déductible.

Une commissaire (S) comprend que, pour l'AFC, le problème est réglé. Le système existant est compatible avec la LHID et on n'a pas besoin d'introduire une norme supplémentaire dans la LIPP au niveau des déductions. Il s'agit de savoir s'il est possible de faire un effort sur les déductions.

M. Bopp signale que faire un changement dans la LIPP n'est pas compatible avec le droit fiscal harmonisé. La LHID fixe en effet clairement que tout revenu est imposable dès le premier franc et elle établit un numerus clausus des montants exonérés. On ne peut pas, par le biais du droit cantonal, ajouter un montant exonéré. Par contre, avec le système en vigueur selon la procédure pour l'établissement du certificat de salaire et le règlement de la Conférence suisse des impôts pour les organisations à but non lucratif, on voit que c'est jouable pour un club de défrayer les gens qui participent à la vie de ce club. On peut même prévoir un dédommagement pour les menues dépenses de 1000 F par année. Quelque part, on pourrait dire que, jusqu'à un salaire de 1000 F par année, il n'y a pas de fiscalisation. Au-delà, à partir du moment où c'est un revenu et plus un défraiement, il est automatiquement fiscalisé et c'est imposé par la LHID.

Un commissaire (S) a l'impression que la commission n'a pas obtenu d'estimation concernant cette résolution. D'ailleurs, cela paraît difficile de chiffrer l'impact de la proposition. Sans estimation, il craint toutefois que cela revienne à enlever des recettes d'un côté alors que ce sont les mêmes recettes qui permettent d'aider des clubs et des associations à défrayer les bénévoles.

M. Bopp n'a effectivement pas souvenir qu'un impact financier ait été calculé. Actuellement, les défraiements ne peuvent pas être imposés. Si on veut ajouter un montant exonéré sur les revenus, comme cela a été dit durant les travaux, la plupart des clubs ne déclarent pas les revenus, même s'ils devraient théoriquement établir un certificat de salaire.

Le même commissaire (S) note qu'une personne qui, à côté de son activité professionnelle, aurait peut-être 4000 F d'indemnités parce qu'elle entraîne une équipe ne serait pas imposée sur ce revenu.

M. Bopp répond que si ces 4000 F ne sont pas un défraiement (par exemple pour le fait de véhiculer des enfants ou d'acheter du matériel), ils sont imposables. Théoriquement, il doit le mentionner avec la déclaration d'impôts.

Un commissaire (UDC) signale que tous les clubs subventionnés par la Ville de Genève doivent donner un bilan avec les décomptes de tous leurs entraîneurs en indiquant s'ils sont défrayés, salariés, indemnisés, etc., sinon ils

ne peuvent pas obtenir de subvention. Il pense que cela va d'ailleurs s'étendre à toutes les communes ou, en tout cas, aux grandes communes périurbaines. Il estime que cette motion soulève un vrai problème par rapport à l'évolution du bénévolat dans le canton.

Un commissaire (MCG) annonce que le groupe MCG va soutenir la résolution. Il estime que la symbolique d'aider les bénévoles est importante. En revanche, il a de grands doutes sur la possibilité d'obtenir ce qui est demandé. On peut craindre que cela ne finisse à la poubelle, mais, vu qu'il y a toujours une petite chance que cela fonctionne, il soutiendra la résolution.

Un commissaire (UDC) indique que cette résolution vise surtout à encourager le bénévolat puisqu'on a bien senti à travers les témoignages que la commission a entendus que, sans bénévolat, la plupart des manifestations n'existeraient même pas. Ces personnes défrayées ont clairement fait part qu'elles touchaient cet argent qui n'était de loin pas considéré comme un défraiement, mais qu'elles étaient censées le déclarer. C'est là que se trouve le risque d'une démotivation complète des bénévoles. Finalement, s'ils se retrouvent pénalisés du fait qu'ils consacrent bon nombre d'heures au bénévolat et qu'ils sont pénalisés fiscalement, ils se retrouvent découragés. On a ainsi de la peine à renouveler les effectifs au niveau du bénévolat. Finalement, ces personnes se disent : « A quoi bon s'investir si c'est pour être pénalisées d'autant ? » Pour cette raison, le groupe UDC soutiendra cette résolution.

Une commissaire (S) note que les commissaires sont conscients qu'il y a des difficultés pour maintenir l'essor du bénévolat dans le canton comme toute autre activité. La commission a vu que les bénévoles qui dépensent de l'argent peuvent se faire rembourser des frais sans que cela touche la déclaration d'impôts d'une manière ou d'une autre. Pour les personnes qui font du bénévolat, il est important que les organisateurs de manifestations les accueillent et les encadrent. En tout cas, il faut que le bénévolat ne leur coûte pas, mais que cela soit un moyen de rencontre et d'investir dans quelque chose tout en y trouvant du plaisir. La Ville de Genève, l'ACG, voire le canton mettent en place des moyens pour que les bénévoles puissent thésauriser les expériences qu'ils accumulent, mais aussi se former et valoriser ces compétences pour pouvoir les utiliser si nécessaire au niveau professionnel avec une reconnaissance des acquis. Ce qui est le plus motivant pour des bénévoles est de pouvoir acquérir de la formation qui leur permettra de rebondir au niveau professionnel quand ce ne sont pas de retraités.

La même commissaire (S) relève un aspect délicat par rapport aux volontaires et aux bénévoles. Même s'ils reçoivent des défraiements ou des aides financières qui ne sont pas des forfaits de frais, beaucoup de clubs

n'arrivent pas à s'organiser pour faire valoir ces mini-salaires, ne serait-ce que pour payer l'AVS sur ces salaires. Le fait de bénéficier de cotisations supplémentaires à l'AVS ou au 2^e pilier grâce à son activité de bénévolat ou de volontariat en complément de ce que la personne verse déjà à travers son activité professionnelle est une chose. En revanche, pour des gens qui sont dans la précarité et qui font du bénévolat ou du volontariat et qui ont des défraiements, s'ils arrivent à avoir une petite paie et le versement de cotisation à l'AVS, c'est tout gain pour leur futur et pour leur période AVS. En effet, l'AVS prend en compte le volume payé, mais aussi la régularité avec laquelle on a cotisé. Toute la société est ainsi gagnante.

La commissaire (S) note également que la Ville de Genève et les communes sont en train de s'organiser pour créer des mini-secrétariats pour apporter une aide à des clubs n'ayant pas la faculté de sortir de salaires, des fiches de salaire et de suivre tout cela administrativement. Ces secrétariats peuvent faire ce travail à la place des petits clubs et ainsi valoriser l'implication des gens qui font du volontariat plus que bénévolat (puisque par essence le bénévolat est gratuit). On voit que les choses s'organisent sur ce point. On voit aussi qu'il y a eu plusieurs tentatives au Parlement fédéral d'apporter des modifications à la législation fiscale. Encore récemment, la question est revenue au Parlement fédéral, mais cela a débouché sur un refus. Aujourd'hui, il est possible de tenter à nouveau une démarche à Berne, mais il semble à la commissaire (S) que la cohérence des propos tenus par les auditionnés montre que les choses s'organisent par ailleurs. Pour le groupe socialiste, c'est plutôt à ce niveau qu'il faut mettre les forces en subventionnant ou en payant ces secrétariats pour permettre à ces clubs de vraiment valoriser ces volontaires et ces bénévoles.

Une commissaire (Ve) estime que cette résolution part de bonnes intentions. Elle rate toutefois sa cible, selon le groupe des Verts. En effet, lorsque la commission a auditionné des personnes faisant du bénévolat dans le domaine social, elles ont clairement dit que cela ne répondait à aucune demande de la part de leurs bénévoles et qu'ils ne demandaient pas à pouvoir défiscaliser les éventuelles indemnités qu'ils reçoivent. Au contraire, même dans le domaine sportif, on se rend compte que les gens sont plutôt en attente d'une autre reconnaissance et d'une formation qui puisse ensuite être mise sur le curriculum vitae. En fait, avec la défiscalisation, on regarde la problématique par le tout petit bout de la lorgnette. Ce n'est pas quelque chose d'important pour les gens qui font du bénévolat. Il s'agit plutôt de revoir, dans l'ensemble, comment valoriser cette fonction de bénévole. Sauf erreur, M. Kanaan avait également dit qu'un plan d'action fédéral pour stimuler le bénévolat était à l'étude et que la Ville et le canton de Genève y participaient de manière active. Il voyait plutôt une action très positive à développer dans

ce cadre plutôt que par une défiscalisation qui n'est pas demandée par les acteurs. En tout cas, cela n'a jamais été demandé par les acteurs sociaux. Les commissaires ont entendu lors des auditions que ce sont des gens qui passent énormément de temps à s'occuper de personnes âgées, de migrants, de handicapés, etc. Une personne avait dit qu'ils pourraient même être outrés qu'on leur propose cela. Pour toutes ces raisons, la commissaire (Ve) s'opposera à cette résolution.

Un commissaire (PDC) rejoint en partie les propos de sa collègue (Ve). Il pense que cette résolution ne va pas changer le monde du bénévolat. Probablement qu'un grand nombre, voire la majorité, des bénévoles ignorent même qu'ils doivent déclarer leurs indemnités, y compris de petits montants qui ne seront pas fiscalisés. En revanche, si cette résolution devait être refusée, cela donnerait un mauvais message de la part du Grand Conseil. Les bénévoles sont tout simplement indispensables et garantissent la survie d'événements majeurs dans le sport ou pour d'autres activités. On pense à des compétitions sportives d'envergure mondiale et qui donnent une vitrine, par exemple à la Ville de Lausanne dans le cas d'Athletissima, mais aussi à la Suisse entière. Cela permet d'attirer les plus grands talents du monde et d'avoir une vraie plus-value. Ce genre d'événements ne doivent leur survie qu'aux bénévoles. Refuser cette résolution pourrait décevoir un grand nombre de bénévoles, ce qui serait absolument contre-productif. Le commissaire (PDC) soutiendra donc cette résolution.

Un commissaire (UDC) s'étonne de certains arguments. Peut-être que dans des cas spécifiques, il y a un effet formateur, mais il ne faut pas se moquer du monde. 95% des activités de bénévoles pour les manifestations consistent à monter du matériel, à le démonter, à informer les personnes et à la diriger ou à vendre de la nourriture ou des boissons. Il veut bien qu'il puisse y avoir des reconnaissances utilisables dans un CV pour des tâches particulières, mais cet argument ne tient pas la route. Certains n'ont tout simplement pas envie que des déductions soient possibles et ils ont toujours axé leur politique là-dessus. À partir de là, ils essaient de trouver n'importe quel prétexte pour pouvoir refuser cette résolution.

Une commissaire (S) fait remarquer que tout le monde connaît le Paléo Festival de Nyon où des centaines de bénévoles viennent monter et démonter du matériel ou nettoyer les toilettes pendant une semaine. Ils sont effectivement bien entourés et reçoivent pendant cette période à boire et à manger, mais peuvent aussi profiter de la musique voire recevoir des compensatoires forfaitaires, si nécessaire. Il se trouve qu'ils doivent refuser des bénévoles. La commissaire (S) croit que c'est une dynamique qui doit s'instaurer avec des changements qui sont autres que des changements fiscaux.

Un exemple à Genève, ce sont les ludothèques qui étaient purement bénévoles, il y a 20 ans. Pour retenir les gens dans les ludothèques, le seul moyen était alors des formations. Cela a tellement bien marché qu'il y a maintenant des postes formés, reconnus et même salariés. Il y a donc l'évolution de certaines activités qui vont peut-être devenir salariées, mais c'est aussi ce que les gens demandent. Il ne s'agit pas juste de pouvoir faire une déduction sur leur déclaration d'impôts, mais aussi d'être reconnu et d'avoir des reconnaissances qui s'accumulent. On peut monter des tubulures pendant une semaine, mais en obtenant en plus une reconnaissance dans le montage des tubulures, cela permet de trouver de l'emploi dans les échafaudages. Il faut juste s'ouvrir l'esprit et ne pas rester uniquement sur la fiscalité.

Un commissaire (EAG) s'abstiendra sur ce vote parce qu'il a l'impression qu'il n'y a aucun enjeu. C'est une déclaration d'intentions que certains entendent signer pour se faire un peu de pub. Le groupe EAG soutient les bénévoles, mais le moyen proposé paraît largement à côté de la plaque. Le commissaire (EAG) s'abstiendra parce que la clarté de ce vote lui paraît douteuse au niveau de sa signification politique.

Un commissaire (MCG) estime que le groupe PLR et le groupe PDC ont effectivement voulu se faire de la pub au travers de ce texte parlementaire. C'est de bonne guerre. Il est vrai que cette résolution est plutôt symbolique. Chacun peut l'interpréter un peu comme il l'entend.

Une commissaire (Ve) répond à son collègue (UDC) qu'en matière de bénévoles il ne s'agit pas simplement de poser des barrières et de monter des échafaudages. Il y a également tous les bénévoles qui travaillent dans les camps de vacances ou au contact de handicapés, de malades ou de personnes âgées : ils ne sont pas forcément indemnisés. Lors de l'audition du 13 septembre 2016, il avait été dit à la commission que beaucoup ne sont pas indemnisés du tout pour cela. Dans ce cadre, une formation est très attendue. Les gens en attendent une reconnaissance.

Le président note qu'il n'y a pas de proposition de modification de l'invite.

Le Président met aux voix la résolution 766**La résolution 766 est adoptée par :**

Pour : 6 (1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (3 S, 1 Ve)

Abstentions : 5 (1 EAG, 4 PLR)

Proposition de résolution

(766-A)

Reconnaissance et encouragement du bénévolat : pour une exonération fiscale des indemnités de bénévoles (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- que les bénévoles jouent un rôle déterminant notamment dans les associations de soutien aux activités sportives amateurs et dans les associations de samaritains en Suisse et à Genève ;
- que le nombre de bénévoles dans ces deux domaines subit une lente mais constante érosion ;
- que la nouvelle constitution genevoise souligne l'opportunité et la nécessité de reconnaître et de soutenir le bénévolat (art. 211, al. 1),

demande à l'Assemblée fédérale

de compléter l'article 7, alinéa 4, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14) et l'article 24 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11) de manière à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les indemnités de bénévoles, d'une part jusqu'à concurrence d'un montant annuel déterminé par le droit cantonal (LHID) et d'autre part jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 F (LIFD).